

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN****Séance publique du 30 novembre 2021****PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le mardi trente novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

Présents :

Florence SANCHEZ, Henry-Paul BONNEAU, Fabienne MICHEL, Sonia REBOUL, Gérard ORTUNO, Géraldine LACANAL, Michel BERNABEU, Marianne ARRIGO, Pierre MARIEZ, Bruno VANDERMEERSCH, Gaëlle GUENAL, Céline BRUN-GHALEM, Jenny ADGE-LAGALIE, Terry ADGE, Françoise BARTHELEMY, Bruno HERNANDEZ, Lydie LAMBERT, Fabrice BARBE, Béatrice CECILLON-PINTENO, Jean-Marc DAUGA, Julie PEREA, André LOPEZ, Véronique PEYROTTE (départ à 22 h 15), Sylvain BARONE, Laurence GRANIER (départ à 22 h 15), Thomas BORDENAVE (arrivée à 19 h 07).

Pouvoirs :

Emmie CHARAYRON à Laurence GRANIER ;
Julien CHARAYRON à Sylvain BARONE.

Absent excusé :

Pierre CROS.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 02.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle GUENAL

Madame le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 02. J'ouvre la séance. Nous avons pris un tout petit peu de retard parce que nous avons un souci technique. L'enregistrement audio fonctionne mais la retransmission rencontre un petit souci. Les techniciens essaient de le régler mais nous allons quand même commencer le Conseil municipal puisque l'enregistrement audio fonctionne.

Il est 19 h 02, le quorum est atteint, je déclare donc la séance ouverte.

Je vais faire l'appel, pendant que vous continuez à signer la feuille de présence.

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire : Nous allons passer à la désignation du secrétaire de séance. Qui se propose pour être secrétaire de séance ? Madame GUENAL. Merci.

Je vous invite à approuver les procès-verbaux du 21 septembre 2021 et du 20 octobre 2021. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1°) *ASSEMBLEE - Adoption des modalités de remboursement des déplacements professionnels des élus municipaux*
- 2°) *FINANCES - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57*
- 3°) *FINANCES - Mode d'amortissement au prorata temporis et durée d'amortissement des biens*
- 4°) *ENFANCE - Convention financière 2020-2021 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire*
- 5°) *INTERCOMMUNALITE - Examen du rapport d'activité 2020 de Sète Agglopôle Méditerranée*
- 6°) *ECONOMIE LOCALE - Renouvellement de la composition de la commission d'indemnisation des commerçants de la circulade*
- 7°) *CULTURE - Conclusion d'une convention de partenariat entre l'association la Scène nationale de Sète du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2021-2022*
- 8°) *ENVIRONNEMENT - Conclusion d'une convention de plantation dans le cadre du programme HERAULT'HAIES*
- 9°) *RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois*
- 10°) *RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement du dispositif de service civique et demande d'agrément*
- 11°) *RESSOURCES HUMAINES - Octroi de chèques-culture aux agents pour les fêtes de fin d'année 2021*
- 12°) *RESSOURCES HUMAINES - Fixation des modalités d'attribution des véhicules*
- 13°) *URBANISME - Approbation des dossiers d'enquête préalable à DUP et EP valant mise en compatibilité du PLU sur la ZAC Sainte-Catherine*
- 14°) *URBANISME - Expropriation de la parcelle BD n° 74*
- 15°) *URBANISME - Acquisition de la parcelle AT n° 7*

Je vais maintenant vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que m'a confiées le Conseil municipal.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2021-47 en date du 15/10/2021 portant demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault - Fonds d'aide aux communes - Rénovation et mise en accessibilité de la salle du Conseil municipal et des mariages

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du coût global de l'opération, porté à 52 179,65 € hors taxes, soit une subvention d'un montant de 41 743,72 €.

Il a été précisé que le plan de financement de l'opération globale est envisagé comme dans le tableau que vous avez (Conseil départemental : 80 % ; total des aides publiques : 80 % ; autofinancement communal : 20 % ; pour un total à 100 %).

Je précise que la présente demande de subvention a fait l'objet d'une demande dérogatoire de commencement des travaux avant notification de la subvention sollicitée.

Décision n° 2021-48 en date du 15/10/2021 portant demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault - Fonds d'aide aux communes - Végétalisation du parking de l'entrée nord

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du coût global de l'opération, porté à 14 015 € hors taxes, soit une subvention d'un montant de 11 212 €.

Il est précisé que la présente demande de subvention a fait l'objet d'une demande dérogatoire de commencement des travaux avant notification de la subvention sollicitée.

Décision n° 2021-49 en date du 15/10/2021 portant demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault - Fonds d'aide aux communes - Sécurisation et rénovation des aires de jeux

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du coût global de l'opération, porté à 124 027 € hors taxes, soit une subvention d'un montant de 99 221,60 €.

Il est précisé que la présente demande de subvention a fait l'objet d'une demande dérogatoire de commencement des travaux avant notification de la subvention sollicitée.

Décision n° 2021-50 en date du 15/10/2021 portant demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault - Fonds d'aide aux communes - Equipement matériel des écoles publiques

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du coût global de l'opération, porté à 9 113,80 € hors taxes, soit une subvention d'un montant de 7 291,04 €.

Il est précisé que la présente demande de subvention a fait l'objet d'une demande dérogatoire de commencement des travaux avant notification de la subvention sollicitée.

Décision n° 2021-51 en date du 27/10/2021 portant acceptation de la convention de mise à disposition du stand de tir communautaire entre Sète Agglopôle Méditerranée et la police municipale de Poussan

Il a été décidé d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition du stand de tir communautaire.

Il est précisé que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, qui pourra être renouvelée deux fois, pour les durées annuelles, par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision n° 2021-52 en date du 08/11/2021 portant désignation de Maître Luc MOREAU - MB AVOCATS dans l'affaire OLMES Guy

Il a été décidé de défendre auprès des juridictions compétentes jusqu'à la décision finale les intérêts de la Commune concernant le contentieux qui l'oppose à Monsieur OLMES. Il a été décidé de confier ce dossier à Maître Luc MOREAU, MB AVOCATS, pour la défense des droits et intérêts de la Commune dans cette affaire.

Décision n° 2021-53 en date du 08/11/2021 portant convention de prestation de service avec la société Pygmasoft éditeur de Thau info

Il a été décidé de signer la convention de prestation dans le but de faire connaître les services et équipements que la Ville de Poussan met à disposition de la population, les événements culturels, sportifs ou autres ; de verser une prestation d'un montant forfaitaire de 3 000 € TTC à cette société.

Il a été décidé que le montant et les termes de cette prestation sont définis dans un contrat.

Il est précisé que le présent contrat a été conclu pour une durée de douze mois.

Décision n° 2021-54 en date du 15/11/2021 portant désignation de Maître Gilles MARGALL - SCP MARGALL D'ALBENAS dans l'affaire COMBALAT - FOURNIER - OGER - BOUSQUET - SCI DML - SEGARRA - LE REST - BERTRAND - Compagnie d'assurances MAIF - Compagnie d'assurances SA PACIFICA - SCI SAMY - BOURILLON - MARTINEZ - DI MARIA - PASTRE - PAGES BELTRAN - GARCIA - SA AXA France - Sète Agglopôle Méditerranée - Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Bas Languedoc

Il a été décidé de défendre auprès des juridictions compétentes jusqu'à la décision finale les intérêts de la Commune concernant le recours de Monsieur COMBALAT et Madame FOURNIER sur l'ordonnance de taxe du tribunal en date du 25 mai 2021. Il a été décidé de confier cette affaire à Maître MARGALL - SCP MARGALL D'ALBENAS, pour la défense des droits et intérêts de la Commune.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

1/ ASSEMBLEE – ADOPTION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : Je ne vais pas vous lire tous les textes visés.

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat, c'est-à-dire sur le territoire communal, sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, et conformément à l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de leurs fonctions, les élus sont amenés à se rendre à des réunions, manifestations où ils représentent la collectivité ou à participer à des formations, en dehors des limites du territoire communal.

1. Le préalable au déplacement : l'ordre de mission

Tout élu qui part en mission ou en formation doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale qui l'autorise à effectuer ce déplacement.

2. Déplacement dans le cadre d'une mission ou d'une formation

Frais d'hébergement et de repas

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration dans les limites suivantes :

- 17,50 € pour un repas de midi et/ou du soir lorsque l'élu est en mission. L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'élu a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé. Toutefois, ils ne seront pris en charge que si l'élu se trouve en mission pendant la période de 12 h 00 à 14 h 00 pour le repas du midi et entre 19 h 00 et 21 h 00 pour le repas du soir ;
- Pour l'indemnité de nuitée (petit-déjeuner compris), le taux forfaitaire de remboursement sera variable en fonction du lieu d'hébergement :
 - o 110 € pour la commune de Paris ;
 - o 90 € pour les communes de la métropole du Grand-Paris et les grandes villes de plus de 200 000 habitants ;
 - o 70 € pour les autres communes.

Les élus reconnus en situation de mobilité réduite bénéficieront dans tous les cas d'un taux de 120 €.

Il est précisé que ces montants sont susceptibles d'être actualisés en fonction des modifications des textes réglementaires.

Transport

Lors du déplacement d'un élu en mission, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Il peut donc s'agir prioritairement des transports en commun.

L'utilisation de l'avion comme mode de déplacement doit rester exceptionnelle et justifiée et se fera sur autorisation expresse de la collectivité.

Train

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport. S'agissant du train, le remboursement s'effectuera toujours sur la base d'un billet SNCF de deuxième classe.

Véhicule personnel

A défaut de véhicule de service disponible, l'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ.

Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel du 26 février 2019. Le calcul des indemnités se fera en fonction du lieu de départ et d'arrivée.

La collectivité prendra alors en charge les éventuels frais de stationnement et de péage sur présentation des justificatifs acquittés.

Frais annexes

Peuvent donner lieu à un remboursement, sur justificatif de paiement :

- Les frais de transport collectif (bus, métro, tramway) ou de taxi, engagés par l'élu au départ ou au retour du déplacement entre sa résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours de son déplacement ;
- Les frais de péage autoroutier et de parc de stationnement engagés par l'élu au départ ou au retour du déplacement entre sa résidence administrative et le lieu de sa mission ou formation, ainsi que ceux exposés au cours de son déplacement.

3. Justificatifs

De manière générale, un justificatif des dépenses engagées devra être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation forfaitaire des frais d'hébergement, de restauration, de transports et autres frais annexes.

Dans le cas d'une formation, l'indemnisation interviendra sur production d'une attestation de présence ou de participation.

4. Prolongation de séjour pour convenances personnelles

Dans le cas où un élu amené à effectuer un déplacement dans le cadre d'une mission ou d'une formation sollicite l'autorisation d'une extension de séjour pour convenance personnelle, l'intéressé ne pourra prétendre au remboursement de ses frais (repas, hébergement) en dehors de la durée *stricto sensu* de la mission ou de la formation.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les modalités de remboursement des déplacements professionnels des élus municipaux telles que précisées dans le cadre de la présente délibération ;
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville de Poussan, chapitre 65 : charges de gestion courante, compte C/6532 : frais de missions ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Merci.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Monsieur BORDENAVE. Qui est contre ? A la majorité, merci.

2/ FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Rapporteur : Gérard ORTUNO

Madame le Maire : Je passe la parole à Monsieur ORTUNO.

Gérard ORTUNO : Bonsoir à tous.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, notamment son article 106, section III, concernant la nomenclature budgétaire et comptable M57, depuis le 1^{er} janvier 2020, plusieurs collectivités expérimentent progressivement un cadre budgétaire simplifié, impliquant une nouvelle norme comptable, la M57, qui remplacera à terme toutes les autres normes comptables actuellement appliquées au sein des collectivités territoriales.

Ce référentiel a vocation à s'appliquer à l'ensemble des collectivités de manière uniforme et vise principalement à :

- Offrir une meilleure lisibilité du cadre budgétaire, avec des imputations comptables plus précises. Par exemple, la nature qui correspondait aux travaux sur bâtiments publics sera déclinée en nature par type de bâtiments (scolaire, sportif, administratif) et sera commune à l'ensemble des collectivités (Commune, Département, Région) ;
- Permettre une fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 %, limitant les décisions modificatives pour des mouvements de faible ampleur entre chapitres ou entre opérations, ce qui sous-entend une plus grande souplesse et une plus grande réactivité dans les besoins liés à l'exécution budgétaire ;
- Adapter le cadre budgétaire à l'évolution des pratiques financières qui se veulent désormais dans une optique pluriannuelle et plus uniquement annuelle (PPI, AP/CP, etc.).

En 2023, la M57 deviendra obligatoirement la norme commune. Il est donc dans l'intérêt de la Ville de Poussan d'anticiper cette évolution afin de bénéficier d'un accompagnement privilégié par les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et de conforter sa politique volontariste, engagée pour améliorer la gestion budgétaire et comptable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le passage de la Ville de Poussan à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'objet de la délibération est de :

- Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable au profit du référentiel M57, sur le périmètre des budgets de la Ville de Poussan, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

3/ ASSEMBLEE – MODE D'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS ET DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : Gérard ORTUNO

Madame le Maire : La parole est à Monsieur ORTUNO.

Gérard ORTUNO : Considérant que cette nouvelle nomenclature implique des changements de pratiques en matière d'amortissement des immobilisations, il est rappelé qu'à la suite de l'adoption de la Ville de Poussan de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2022, il convient de délibérer sur le nouveau mode d'amortissement des biens induit par ce référentiel.

L'une des conséquences de ce nouveau référentiel est la modification corollaire des pratiques en matière d'amortissement des immobilisations qui, pour rappel, constitue un autofinancement obligatoire pour les collectivités. Celui-ci s'effectuera désormais de manière immédiate au *prorata temporis*. Il s'agit donc d'une modification quant à la date de démarrage de l'amortissement qui, dans l'esprit du référentiel M57, a là aussi vocation à offrir plus de cohérence et de lisibilité.

Il nous est donc proposé d'adopter ce nouveau principe ainsi que de fixer les durées comme il est présenté dans le tableau ci-joint, tableau que vous aviez dans le document et qui reprend les durées d'amortissement des différents biens suivant la nomenclature.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver le régime d'amortissement linéaire ainsi que les durées d'amortissement proposées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération ;
- Appliquer le *prorata temporis* par défaut ;
- Exclure du champ d'application des amortissements les terrains et aménagements de terrains, les réseaux, installations de voirie, les bâtiments publics et les collections et œuvres d'art ;
- Déclarer « biens de faible valeur » toutes les immobilisations amortissables dont le prix unitaire est d'une valeur inférieure ou égale à 700 €. La durée de leur amortissement est fixée à 1 an, sans *prorata temporis* ;
- Valider l'application de ces dispositions à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le mode d'amortissement au prorata temporis et les durées d'amortissement des biens.

4/ ENFANCE – CONVENTION FINANCIERE 2020-2021 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT LIES A LA PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE

Rapporteur : Sonia REBOUL

Madame le Maire : Je passe la parole à Madame REBOUL.

Sonia REBOUL : Bonsoir.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cela est précisé par une circulaire de l'Education nationale.

Dans le cadre de sa compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, Sète Agglopôle Méditerranée met à disposition des écoles du bassin de Thau, dont celles de Poussan, deux équipements, la piscine Di Stefano à Frontignan et la piscine Fonquerne à Sète, pendant des créneaux horaires leur permettant de répondre à leurs obligations.

Dans le cadre de sa compétence, Sète Agglopôle Méditerranée rembourse les frais liés au transport des élèves des écoles publiques poussannaises vers les piscines d'intérêt communautaire.

A cet effet, il convient de signer une convention fixant les conditions de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire.

Le coût d'un trajet aller-retour entre une école de la Ville de Poussan et la piscine Raoul Fonquerne de Sète est estimé à 136,36 € hors taxes.

A ce jour, il est prévu 40 allers-retours sur une période s'étendant du 22 novembre 2021 au 1^{er} juillet 2022, soit un total de 5 454,40 € hors taxes.

Aussi, compte tenu des éventuels aléas, modifications des plannings ou intégration d'une nouvelle classe, la convention stipule que le montant ne pourra être supérieur à 6 500 € hors taxes, montant maximal que l'Intercommunalité s'engage à rembourser pour l'année scolaire 2021-2022.

L'objet de la présente délibération est de :

- Approuver la convention financière 2021-2022 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, entre la Commune de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée ;
- Dire que les recettes afférentes au remboursement par Sète Agglopôle Méditerranée seront inscrites au budget principal des exercices 2020 et 2021, chapitre 70, compte C/70876 : remboursement de frais par le GFP de rattachement ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Merci. Avant de passer au vote, je signale une petite coquille : il faut lire « exercices 2021 et 2022 ». Voilà.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention financière 2021-2022 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire.

5/ INTERCOMMUNALITE – EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH

Madame le Maire : Pour ce joli morceau, je passe la parole à Monsieur VANDERMEERSCH.

Bruno VANDERMEERSCH : « Bruno VANDERMEERSCH » avec un « R » au milieu de toutes les autres lettres ; vous l'aurez corrigé et tout le monde saura bien l'écrire dans quelque temps, je ne suis pas inquiet.

Succinctement, cela veut dire peut-être vingt à vingt-cinq minutes, si je fais fort.

Le but est de vous présenter ce rapport qui rend compte de l'activité de l'Agglopôle. Je dirai « SAM », plutôt que « Sète Agglopôle Méditerranée », vous m'excuserez.

Ce document permet de mettre en valeur le travail de tous les services de SAM et de tous les agents de SAM. Ce sont des bilans entité par entité ; souvent, il y a des bilans chiffrés, sur le

nombre d'actions effectuées, les actions remarquables, qui sont mises en valeur, *etc.* Vous aurez tout le temps de le lire mais je l'ai lu pour vous.

Le Président François COMMEINHES, dans son édito, rappelle l'engagement de SAM : c'est d'être au service des habitants et de concourir à la réalisation de l'ambitieux projet de Territoire que nous portons, qui est la vision du Territoire en 2050. Il précise plus loin que l'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent à laquelle il a fallu faire face.

Vous verrez que dans presque toutes les activités, tous les services de l'Agglomération ont été affectés.

Le document propose d'abord une présentation générale de l'Agglomération puis quatre grands chapitres qui permettent de détailler toutes les compétences de l'Agglomération.

Le premier chapitre concerne la gestion du territoire ; le deuxième, le développement territorial ; le troisième, le cadre de vie ; le quatrième, le cycle de l'eau, qui inclut l'environnement.

Je ne sais pas si vous avez le document sous les yeux mais, sur la carte de l'Agglomération, cela n'a pas bougé, nous sommes toujours au cœur et au centre du territoire.

S'agissant du nombre d'habitants, il n'y a pas eu de nouveau recensement, les chiffres sont donc toujours ceux des anciens recensements. Nous sommes à 6 082 habitants à Poussan, pour une agglomération de 126 000 habitants. Poussan représente donc environ 5 % de la population.

Le territoire fait toujours 310 km² de surface, dont 80 % d'espaces naturels ou agricoles, ce qui est très notable.

Autre grand chiffre, l'Agglomération comprend 650 à 660 agents.

Les compétences de l'Agglomération, reprises en page 11, n'ont pas changé par rapport à 2019, si ce n'est – il me semble qu'elle manque – la compétence eau qui a été rattachée à l'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020.

Sur la gouvernance et l'organisation de l'Agglomération, aucun changement n'est à relever sur la structure. Les hommes et femmes ont changé mais il n'y a pas de changement dans la structure. C'est toujours un Conseil communautaire de cinquante élus. Nous, Commune de Poussan, sommes représentés par deux élus, Madame le Maire et moi-même. Deux sur cinquante, c'est proportionnel au nombre d'habitants.

Ce Conseil communautaire est suivi d'un Bureau communautaire où siègent le Président et les quatorze Vice-présidents. Ensuite, il y a le Président.

Il y a quatre commissions obligatoires (Commission de délégation des services publics, Commission d'appel d'offres, Commission consultative des services publics locaux, Commission locale d'information et de surveillance). Ce n'est pas dans le document, mais à cela s'ajoutent six commissions thématiques, dans lesquelles nous siégeons :

- Ressources et coopération ;
- Attractivité du territoire ;
- Aménagement durable du territoire ;
- Logement et cohésion sociale ;
- Environnement ;
- Sport, culture et patrimoine.

Une spécificité, qui est également un gros changement dans l'Agglomération avec cette nouvelle mandature, est que toutes ces commissions sont copilotées, coprésidées, par deux, trois, voire quatre Vice-présidents. C'était délibéré, pour que les Vice-présidents travaillent bien entre eux et que les services de l'Agglomération, qui sont plus ou moins rattachés aux Vice-présidents, travaillent aussi entre eux. Cela complexifie parfois la tâche, notamment en termes d'agenda, quand il s'agit de trouver une date qui convienne à tout le monde.

Ce sont les commissions dites thématiques.

S'agissant des cinquante élus du territoire, vous pouvez les trouver dans le document.

Florence SANCHEZ est Vice-présidente, je vous rappelle sa délégation : ce sont les technologies innovantes, l'économie numérique, la e-administration, la protection et la valorisation des données, les manifestations et l'événementiel, le rayonnement et l'attractivité du territoire, les relations avec le Conseil de développement.

Cela me permet de dire deux mots sur le Conseil de développement : c'est Florence qui fait l'interface avec le Conseil de développement. Celui-ci est une instance de démocratie participative, composée de 102 membres bénévoles, issus de la société civile. Le précédent Conseil de développement a travaillé en 2020, malgré le confinement. Il a ensuite été totalement renouvelé, même si certains membres sortants sont restés. Il y a au moins quatre ou cinq Poussannais dans ce nouveau Conseil de développement, qui a recommencé à travailler.

Le Conseil de développement est là pour faire des propositions, des contributions aux élus pour enrichir le débat public, dirons-nous. L'année dernière, il a ainsi travaillé, par exemple, crise oblige, sur la relocalisation des approvisionnements, le soutien aux circuits courts, mais aussi sur tout ce qui est mobilités douces, le plan vélo, sur Sète Agglopôle Terre de festivals, pour que, sur le territoire de l'Agglomération, toutes les manifestations culturelles festives se synchronisent un peu car aujourd'hui, c'est un peu chacun chez soi. Il y a toujours des réflexions sur l'évolution de la gouvernance, tant en interne au Conseil de développement – faut-il élire le Président du Conseil de développement, par exemple : c'est une question qui se pose – que sur la gouvernance globale, avec des réflexions sur les compétences dans le millefeuille administratif français : est-ce que les compétences vont changer demain, à l'image du rapprochement des régions ou autres ? Ce sont des réflexions sur nos futurs.

Le Conseil de développement fait partie du réseau régional des Conseils de développement d'Occitanie. Il participe aussi à la coordination nationale des Conseils de développement. A ce titre, c'est l'un des huit Conseils de développement qui ont été invités à rencontrer Monsieur FERRAND, Président de l'Assemblée nationale, pour travailler sur le thème « Dialoguer pour agir, partager la complexité, construire des priorités ». C'est pour dire que le Conseil de développement a toute sa place.

On attaque le cœur du document avec les différents chapitres.

Le premier chapitre, c'est la gestion du territoire, avec les finances.

On va commencer l'analyse du bilan.

Je vais simplement vous donner quelques grands chiffres. Globalement, le bilan de l'Agglomération, ce sont 192 millions d'euros de recettes, pour 186 millions d'euros de dépenses, soit un résultat positif de 6 millions d'euros. Nous retrouverons ça plus tard.

Vous avez, dans le document, le détail des différentes recettes. La plus grosse recette est la fiscalité directe locale ; suivent les produits du service assainissement, le nouveau service de l'eau, qui rapporte 5 millions d'euros, les dotations versées par l'Etat, les recettes liées au transport, les taxes sur les ordures ménagères.

Pour parler finances, je retiens un indicateur qu'on utilise souvent : c'est le ratio de désendettement. Vous l'avez page 18, en haut à gauche, parmi les indicateurs financiers, sur le budget M14 principal.

L'encours de la dette, à la fin de l'année 2020, est de 56 millions d'euros. Il était de 41 millions d'euros l'année dernière. Ce qui a changé, c'est l'aide massive qui a été apportée par l'Agglomération aux entreprises : un plan avait été arrêté – je crois que je vous en ai déjà parlé – pour un montant de 20 millions d'euros, financé par l'affectation des résultats de 2019, de 6 millions d'euros. Il manquait donc 14 millions d'euros, que l'Agglomération a été chercher via un emprunt complémentaire. L'encours de la dette de l'année dernière, de 41 millions d'euros, auquel s'ajoutent 14 millions d'euros, correspond environ aux 56 millions d'euros de dette actuelle.

Cela nous amène à un ratio de désendettement de 5,2 : cela signifie qu'il nous faudrait 5,2 années pour résoudre l'endettement de l'Agglomération. Ce ratio était de 3,1 l'année dernière. Il y a donc une dégradation mais c'est prévisible quand on emprunte de l'argent. Le seuil d'alerte est situé entre 10 et 15 ans pour les collectivités. En l'occurrence, il est indiqué que le seuil d'alerte est fixé à 12. Pour l'instant, il n'y a donc pas péril en la demeure mais il faut quand même être vigilant et ne pas dépenser l'argent inconsidérément, sur des projets comme la LGV par exemple – pardon, ça, ce n'est pas dans le rapport. (*Rires.*)

Sur la page 19, figure la répartition de tous les budgets affectés Commune par Commune. C'est une obligation, pour plus de transparence.

C'est intéressant car cela nous permet de voir les grands postes, là où l'Agglomération intervient pour les différentes communes.

Pour rappel, la première ligne correspond aux attributions de compensation, c'est-à-dire que l'Agglomération collecte de nombreuses taxes pour le compte de tous et reverse ensuite aux communes une partie de ces sommes. C'est ce qu'on appelle les attributions de compensation. L'Agglomération en prélève plus ou moins selon les compétences qui lui sont transférées par les Communes.

Pour la Commune de Poussan, ce sont 429 000 €, ça n'a pas changé par rapport à l'année dernière.

On découvre par exemple une ligne sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les façades (34 000 €). Cela veut dire que l'Agglomération a abondé de 34 000 € ce que nous donnons aux particuliers qui font des opérations de ravalement de façade, dans le cadre du contrat bourg centre. Quand un particulier a 400 € de rénovation de façade à faire, il paye 100 €, la Commune paye 100 €, l'Agglomération paye 100 € et la Région paye 100 €. Cela fait partie des accords : le particulier ne paye que 25 % de la rénovation de sa façade, s'il habite en cœur de ville, s'il est éligible à cette aide.

Ensuite, sont mentionnés les budgets qui sont utilisés pour la Commune, avec la partie transports, bien évidemment, les transports de l'Agglomération ; avec les subventions d'équipement, pour 336 000 €, c'est l'aménagement des nouveaux abribus PMR je pense. Le plus gros volume concerne les déchets ménagers, c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets, pour un million d'euros. Enfin, on trouve la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales et usées, pour plus de 500 000 €.

Voilà comment se redécoupent les finances de l'Agglomération.

Il y a une direction Commande publique à l'Agglomération que nous avons contactée et avec laquelle nous avons échangé il n'y a pas très longtemps encore. Ces agents sont là pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce sont des experts de la commande publique. Tout achat, même d'un euro, est un marché public, donc il faut être très vigilant, il faut sécuriser tous les achats. Ils sont là pour ça mais aussi et surtout pour les grosses procédures, les achats, les appels d'offres, les marchés publics. L'année dernière, ils nous ont assistés pour le marché de restauration scolaire. Ils nous aident pour le rédactionnel et pour le lancement de la procédure. Nous les sollicitons en ce moment sur d'autres sujets.

Le service juridique de l'Agglomération a un bilan de 950 actes examinés mais, surtout, c'est un certain nombre d'experts qui sont là pour nous aider dans les cas un peu difficiles. A titre d'illustration, je citerai quelques exemples.

Un bail emphytéotique a été signé entre la SAM et l'ADAPEI, qui rétrocède à la SAM 56 hectares de terres agricoles sur le domaine de la Rouquette à Villeveyrac pour que l'on puisse installer des agriculteurs qui se développent uniquement sur du bio. C'est un bail emphytéotique ; ce n'est pas si simple que ça à opérer. Les juristes de l'Agglomération étaient là pour aider à cela.

Un autre exemple concerne l'installation d'un garage solidaire sur l'Île de Thau. Cela implique des procédures un peu spécifiques.

Est aussi à relever une convention avec LA PALANQUEE, société coopérative d'intérêt collectif, qui permet d'engager des travaux de rénovation dans un immeuble qui appartient à l'Agglomération et qui est prêté à LA PALANQUEE. Ce sont des montages toujours un peu particuliers, pour lesquels les juristes de l'Agglomération assistent les différentes communes.

En 2020, il y a aussi eu une action un peu spécifique : l'Agglomération a donné des aides directes aux entreprises, ce qui n'est pas autorisé en toute rigueur. L'Agglomération a la compétence développement économique pour aménager les zones d'activité économique, pour aider certaines entreprises à s'installer au niveau immobilier mais jamais une Agglomération ne peut donner de subvention directe à une entreprise privée. Cela a toutefois été rendu possible grâce à un protocole qui a été fait avec la Région, qui a cette compétence. Cela fait partie des missions du service juridique.

Sur l'aspect contractuel, il y a aussi les Politiques contractuelles et de coopération. D'autres personnes s'occupent de tout ce qui concerne les accords par exemple avec la Région. On parlait tout à l'heure du contrat façade, du contrat bourg centre : ça a été fait avec ce service-là.

Ce sont eux qui arbitrent aussi tout ce qui relève des fonds de concours. Les projets que nous portons à l'Agglomération pour être subventionnés sont arbitrés par ce service.

Enfin, souvent, ce sont eux qui instruisent les dossiers d'appel d'offres, d'appel à candidatures, pour obtenir des aides au niveau national, européen.

Je citerai deux exemples.

Avec l'ADEME, nous avons participé à des appels à concours qui permettent de financer à 50 % la future liaison en bateau, sur le bassin, entre Sète et Mèze. Ce sera subventionné à 50 %.

Un autre exemple concerne l'étude de faisabilité pour exploiter des bus électriques, qui sera aussi cofinancée par l'ADEME.

Tout cela relève du service des Politiques contractuelles et de coopération.

Il y a un service Ressources humaines à l'Agglomération, qui a du travail puisqu'il y a 662 agents. Il a eu beaucoup à faire avec la crise sanitaire, la mise en place du télétravail. Maintenant que la crise est passée, les accords sur le télétravail sont devenus durables au sein de SAM puisque la possibilité est offerte de travailler un jour par semaine à domicile.

L'un des gros sujets au sens des ressources humaines est la mutualisation entre la Ville de Sète et l'Agglomération et réciproquement. Il y a eu des transferts d'agents dans les deux sens, il y a des mutualisations, au niveau de l'encadrement, au niveau des agents. Tout cela représente un gros travail de mise en forme et de conventions à établir.

C'était le premier chapitre, sur la gestion du territoire au sens large.

Nous passons au développement territorial, qui constitue le deuxième grand chapitre.

D'abord, sur l'aspect urbanisme, sont distinguées deux parties : l'urbanisme opérationnel et l'urbanisme réglementaire.

L'urbanisme opérationnel correspond à ce qui permet à l'Agglomération de mettre en œuvre ses propres projets. Par exemple, les projets instruits par cette cellule, dirais-je, sont de grands projets tels que la requalification et l'extension de la zone commerciale de Balaruc ; le projet de reconversion du site LAFARGE à Frontignan qui, initialement, devait accueillir peut-être un Palais des sports, mais ça a été remis en question ; le projet de construction d'une médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains ; enfin, la gestion des zones d'activité économique sur l'ensemble du territoire.

Plus près de nous, se trouve l'urbanisme réglementaire. Pour tout ce qui est délivrance de certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir et autres autorisations de travaux, c'est toujours la Mairie qui reste le premier interlocuteur du demandeur. Mais ensuite, les agents instructeurs sont hébergés au sein du service ADS (service Autorisations du droit des sols ou service urbanisme). Pour nous, en bas de page, il est indiqué que l'ADS urbanisme pôle ouest est le service instructeur du territoire ouest, basé géographiquement sur le site d'OÏKOS, à Villeveyrac. Il gère les autorisations d'urbanisme des communes de Mèze, Bouzigues, Loupian, Poussan, Montbazin, Villeveyrac, Marseillan – Marseillan disposant d'une antenne rattachée au pôle ouest.

Les autres communes sont rattachées à Frontignan.

Des agents instructeurs dépendant de l'Agglomération sont donc hébergés sur ces trois sites (OÏKOS, Frontignan, Marseillan) pour couvrir l'ensemble du territoire.

Il est à noter que l'urbanisme est un sujet de plus en plus complexe ; les dossiers s'accumulent, créant un goulet d'étranglement, ces dernières années. Cela commençait à devenir assez catastrophique – j'exagère peut-être un petit peu mais, en tout cas, il y avait beaucoup d'attente.

C'est en train de se remettre un peu – Henry-Paul vous le confirmera. Des recrutements ont été faits dans ce service et ont été bénéfiques. Le service semble désormais en ordre de marche. Cela n'a pas été facile pour eux non plus en 2020 car ils ne pouvaient pas recevoir de public. Maintenant, on le peut à nouveau, par exemple ici, à Poussan, en mairie, avec les agents instructeurs.

Voilà pour l'urbanisme réglementaire.

Un mot quand même, parce que c'est important, sur la cohésion sociale et la politique de la ville.

L'Agglomération met en place une politique de cohésion sociale qui repose sur plusieurs politiques publiques. La première est la politique de la ville, au travers du contrat de ville. Cela concerne essentiellement les quartiers prioritaires de Sète et de Frontignan. Je ne m'appesantirai donc pas sur ce sujet.

Ensuite, il y a l'insertion par l'économie et l'emploi ; la prévention de la délinquance et de la radicalisation ; l'égalité femmes-hommes. Ce sont les différents chapitres.

Sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la Collectivité apporte son soutien aux côtés de l'Etat au fonctionnement de la MLI Jeunes (Mission locale d'insertion Jeunes), avec une aide de 420 000 €. La mission de la MLI Jeunes est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans les plus en difficulté. Malheureusement, en 2020, cette population s'est accrue.

L'année 2020 a été marquée, avec le changement de gouvernance à la fois des élus et à la tête de la direction de la MLI, par un regain d'énergie de travail. Nous, Commune, travaillons pas mal avec la MLI.

Sur l'insertion par l'économie et l'emploi, il existe plusieurs pistes, plusieurs actions, plusieurs leviers : la MLI, au premier chef ; de nombreux chantiers d'insertion sont lancés, avec des associations ou autres. Est à noter le soutien à la création d'entreprises et à l'emploi. Je citerai deux exemples :

- Initiative Thau, qui est hébergé au sein de l'Agglomération et est soutenu par l'Agglomération, et qui a vocation à aider et accompagner des porteurs de projet, des gens qui reprennent ou développent des sociétés ;
- L'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), dont l'action est d'accompagner les créateurs d'entreprise qui sont exclus du système bancaire. Des gens qui sont dans la difficulté mais qui veulent créer sont aidés par cette association, qui elle-même est aidée par l'Agglomération.

L'Agglomération soutient aussi trois autres actions, qui accompagnent différents publics en fonction de leurs spécificités : Renaissance34, pour l'accompagnement des femmes ; NQT, qui est une association nationale ; l'APIJE, que l'on connaît et qui aide beaucoup aussi sur le numérique.

L'un des autres leviers pour l'emploi, car malheureusement le constat est que le chômage ne s'arrange pas sur notre territoire, est la clause sociale dans les marchés publics. Là aussi, grâce aux services de l'Agglomération, notamment de la Commande publique, ces clauses dans les marchés publics ont généré 27 500 heures de travail pour des personnes en insertion au cours de l'année 2020. Cela représente 62 personnes.

Je finirai, parmi ces différents outils relatifs la cohésion sociale et la création de sociétés, par l'innovation citoyenne au service de l'insertion par l'économie. C'est le tiers-lieu LA PALANQUEE qui a pour objectif de favoriser l'initiative entrepreneuriale et l'insertion économique et sociale, de susciter le faire-ensemble et la création d'entreprises en complémentarité des entreprises existantes, d'ouvrir des espaces de convivialité. Sa mise en œuvre est assurée par la SCIC LA PALANQUEE, créée officiellement le 24 septembre 2019, dont SAM est actionnaire.

En 2020, l'Agglopôle a accompagné la finalisation de ce projet en mobilisant tous les services ressources dans une démarche transversale et s'est engagée dans le financement à l'investissement pour un montant de 414 000 €. LA PALANQUEE va créer un lieu rue Gabriel Péri ; il y a 1,4 million d'euros de travaux de rénovation et l'Agglomération a participé à hauteur de 414 000 €. J'ai le détail car c'est une association avec laquelle nous allons essayer de travailler pour construire un espace de *coworking* à Poussan qui deviendra un tiers-lieu, dans cet esprit.

Voilà pour l'insertion.

S'agissant de l'habitat, il existe un service Habitat, qui a pour principale mission de construire le programme local de l'habitat. L'actuel programme couvre les années 2019 à 2024. C'est un document de programmation, qui est là pour aider au pilotage de la construction de l'habitat dans toutes les communes.

Les grands principes qui l'animent sont orientés vers l'accès au logement pour tous, la mixité sociale et intergénérationnelle, l'équilibre territorial.

Ils participent en conseil avec une équipe, sur le parc privé ancien ; ils sont très actifs plutôt sur le parc public.

L'enjeu est la création de 1 200 logements par an ; pour l'instant, on n'y arrive pas.

Je vous propose un petit focus sur le logement social.

La demande de logements sociaux est en constante progression. En fin d'année 2020, 3 500 demandeurs sont en file active d'attente sur le territoire de l'Agglomération.

La Communauté d'agglomération compte huit communes soumises à l'objectif de 25 % de logements sociaux, imposé par la Loi SRU : Balaruc-les-Bains, Frontignan, Gigean, Marseillan, Mèze, Sète, Poussan et Villeveyrac. Aucune d'entre elles n'atteint actuellement ce chiffre. La Ville de Sète est la plus proche, avec un parc de 20,05 % de logements locatifs sociaux mais, vu la contrainte qu'elle connaît en termes de foncier et de construction, même Sète a du mal à atteindre ce seuil de 25 %.

A la fin de l'année, on a eu une obligation, toujours sur le sujet du logement social : l'Etat a imposé à tous les offices publics de se regrouper. Dans certains endroits en France, il y a des tas de petits offices publics de logement social et cela nuit à l'efficacité. Il s'est donc agi de pousser tous les organismes qui s'occupent du logement social à se regrouper. Le choix de l'Agglomération de Sète a été de se rapprocher de PROMOLOGIS, qui est une association, pour créer ce que l'on appelle une SAC (société anonyme de coordination). Le but est de donner plus de moyens à ces sociétés et de mutualiser des expertises et des compétences. Ce sujet avait suscité un débat au sein de l'Agglomération, ce qui est naturel.

Sur le développement économique, je vous propose un focus. Je vous ai parlé d'un plan d'aide de 20 millions d'euros pour l'économie. Pour l'instant, en 2020, seuls 5,64 millions d'euros ont été dépensés. Pour vous donner une idée, 2,5 millions d'euros étaient pour le fonds d'urgence de Sète Agglopôle Méditerranée : c'étaient les aides de 2 000 €, qui étaient données aux entreprises

en difficulté, qui avaient été confinées par exemple. Il y a un fonds de solidarité exceptionnelle de l'Occitanie ; on a versé 1,3 million d'euros à l'Occitanie qui, elle-même, via des fonds locaux notamment, a versé de l'argent aux entreprises. Il y a eu un fonds pour les conchyliculteurs, de 835 000 €. Une aide exceptionnelle a été accordée aux thermes de Balaruc – et ce n'est pas la dernière – pour 800 000 €. Dans l'opération commerciale *Keetiz*, 236 000 € ont été injectés, ainsi que 1 700 € pour un drive fermier. Cela a continué en 2021.

Sur le document, vous trouverez toutes les aides officielles de l'Agglomération pour des opérations d'immobilier privées, les subventions, les participations dans différentes associations ; tout est indiqué dans le document.

J'ajoute un point sur l'agriculture : pour l'Aqua Domitia, qui apporte l'eau du Bas Rhône, il y a une contribution de l'Agglomération de 396 000 € pour le maillon nord Gardiole.

Dans le domaine de la culture, vous découvrirez dans le document les 78 agents qui travaillent dans les six médiathèques intercommunales. Eux aussi ont eu une année difficile car ils n'ont travaillé en mode normal que 20 % du temps. Ils ont innové avec du drive, pour ceux qui souhaitaient continuer à emprunter des livres.

Le réseau patrimoine – c'est-à-dire le musée Villa Loupian, le musée de l'Etang de Thau, le jardin antique méditerranéen – a aussi souffert de l'année 2020. En moyenne, sur les scolaires et les groupes, ils n'ont eu que 10 à 20 % de ce qu'ils avaient d'habitude. Sur les particuliers, cela a été entre 50 et 80 % parce qu'il y a eu un rattrapage pendant l'été. Mais ils sont toujours là.

S'agissant du théâtre Molière de Sète, SAM soutient de façon importante la scène nationale (1,5 million d'euros par an).

Sur le sport, nous avons parlé tout à l'heure des grands équipements, avec la délibération relative à la natation : ce sont le centre Raoul Fonquerne, la piscine Di Stefano, mais aussi le stand de tir intercommunal, qui sont gérés par l'Agglomération.

Demain, il y aura sans doute la piscine de Gigean. En discussion, figurent le Palais des sports et la piscine de Mèze : ils pourraient être des équipements gérés par l'Agglomération.

Il est à noter que nous avons été labellisés Terre de jeux Paris 2024 et ensuite centre de préparation aux jeux. Des délégations du monde entier pourront venir chez nous puisque la ville de Sète a été sélectionnée pour des entraînements de natation, de volley-ball, de voile légère, planche, dériveur, catamaran ; Mèze, pour le judo olympique et paralympique ; Gigean, pour le tennis de table. Nous allons pouvoir accueillir ces sportifs.

Le tourisme a souffert aussi, bien sûr. L'année a été mise à profit pour toiler les documents, les sites internet, pour entrer dans une promotion plus ambitieuse et gagner en visibilité au sein de la destination Méditerranée.

Ce n'était que le deuxième chapitre.

Le troisième chapitre, c'est le cadre de vie.

Sur la mobilité, la priorité est toujours donnée au développement des modes doux de transport. Est à noter le grand succès des navettes maritimes : malgré la crise, elles ont été plébiscitées, avec plus de 700 000 voyageurs. Il est donc question de créer une ligne Mèze-Sète.

Un objectif de baisse des émissions de CO2 de près de 9 % a été signé avec l'ADEME et la DREAL.

Les aides sont maintenues pour l'achat de vélos électriques.

Le schéma cyclable intercommunal continue de progresser.

Cela s'inscrit aussi dans un outil de planification, le PCAET (plan climat air énergie territorial), valable de 2021 à 2026, qui accentue toutes les démarches qui favorisent le développement durable au sens large.

Pour les économies d'énergie et les informations, le GEFOSAT est toujours aux côtés de l'Agglomération pour conseiller les particuliers.

Je dirai un mot de la gestion des déchets. L'activité a continué pendant toute la période de confinement. Le centre de tri n'a jamais fermé, le centre d'incinération non plus, alors que c'était un risque. Dans certains endroits, partout en France, il y a eu des interruptions. Le plan de continuité d'activité a bien fonctionné.

96 300 tonnes de déchets ménagers ont été collectées cette année, contre 98 000 tonnes l'année précédente, soit 2 000 tonnes de moins. Espérons que ce soit la bonne tendance.

Près de 900 composteurs de jardin ont été donnés à la population, pour qui c'est gratuit.

Sur la collecte des déchets, je voudrais citer le programme de suppression progressive de la collecte en sacs, pour Poussan avec, à la clé, des bénéfices pour le tri et l'environnement quotidien des habitants et les conditions de travail des agents.

Voilà pour la partie déchets.

Un petit mot sur les assemblées, pour tous les Conseillers municipaux, avec une nouveauté en 2020 : les Conseillers municipaux qui ne sont pas membres de l'Assemblée communautaire ont également été destinataires des ordres du jour et des comptes rendus des séances. Est-ce bien vrai ? Voilà. C'est une nouveauté, ce n'était pas le cas avant ; tant mieux. Comme ça, n'hésitez pas à nous demander, à Florence et à moi-même, si des sujets vous interpellent avant les Conseils communautaires, pour qu'on puisse être plus percutant.

Nous avons déjà parlé des achats. Il s'agit de moderniser les achats publics, notamment en intégrant les clauses sociales, les clauses environnementales, et d'avoir un peu plus de professionnalisme et de garanties au niveau des achats.

L'un des derniers services, Bâtiments, voiries et infrastructures, s'occupe des gros travaux d'infrastructure de l'Agglomération. Pour l'année 2021, les événements marquants sont l'ouverture du conservatoire à rayonnement intercommunal, à l'entrée de Sète ; la construction d'une médiathèque à Balaruc-les-Bains – pour l'instant, ce ne sont que les études ; la construction d'un centre nautique à Gigan (notification du marché et démarrage des études) ; la mise en place d'une toiture et la rénovation des sanitaires du stand de tir ; l'accessibilité des arrêts de bus, à laquelle nous avons contribué ; la livraison de la voie verte entre Balaruc et Sète, la RD2 ; la livraison des bureaux sur l'écosite de Mèze.

Le quatrième et dernier chapitre concerne l'assainissement, l'eau ; tous ces sujets sont dans le cycle de l'eau.

Sur l'assainissement collectif unitaire, qui mélange eaux usées et eaux pluviales, pour nous, il y a plusieurs types de contrats sur l'Agglomération. Nous, nous dépendons de SUEZ, aux termes d'une convention de délégation de service public, de la même façon que les communes de Mèze, Bouzigues, Villeveyrac, Loupian et Montbazin.

La partie construction du réseau et des infrastructures reste à la main de l'Agglomération. C'est elle qui le fait. En 2020, ont par exemple été renouvelés 3,3 kilomètres de réseau d'eaux usées. Nous avons eu notre chantier, avenue de la Gare. En 2021, nous aurons le chemin des Cresses.

Il existe des projets innovants. Pour la nouvelle station d'épuration aux Eaux blanches, sont à mentionner des retards de travaux, des retards dus au confinement ; elle était prévue fin 2021

mais c'est en train de prendre une année de retard. Mais sur cette station et d'autres, il y a beaucoup de réflexions pour essayer de réutiliser les eaux de rejet : à partir de la station d'épuration de Marseillan, pour l'irrigation du vignoble des grands domaines du littoral ; à partir de la station d'épuration de Mèze pour l'irrigation du vignoble du domaine de Saint-André. De plus en plus, on se dit que, comme l'eau va être rare et chère, il serait judicieux d'au moins réutiliser ces eaux qui sont d'une certaine qualité à la sortie des stations d'épuration.

Pour le SPANC, le service public d'assainissement non collectif, c'est aussi SUEZ qui le gère sur notre territoire.

La partie eaux pluviales génère beaucoup d'engagements et d'investissements. Nous l'avons connu avec les inondations : il y a beaucoup de protections à prévoir, notamment des bassins. Pour nous, en 2020, des études avaient été réalisées pour le bassin de rétention du Valaury à Poussan, qui a été fait en 2021. Cela fait partie des gros aménagements que l'Agglomération doit désormais faire pour nous protéger des ruissellements, notamment.

Sur l'environnement, sont mentionnées de nombreuses actions de sensibilisation. On se souvient des plaques « *Ici commence la lagune* » et « *Ne jetez pas où vous nagez* », avec les écoles. Un plan de gestion a été établi pour le massif de la Moure ainsi que pour la Gardiole : aménagement des parkings, protection des périmètres, pour que tous les usages puissent cohabiter. Voilà pour l'environnement.

Sur la protection du lido, je vous avais parlé des ateliers du territoire avec le réchauffement climatique et la montée des eaux. Il y a eu 200 000 m³ de sable pour recharger la plage du lido de Frontignan. Cela va protéger pendant un certain temps mais je pense que ce sera la dernière opération de protection qui sera faite sur le lido de Frontignan ; ensuite, on va laisser les eaux faire et la nature reprendre sa place puisqu'on ne pourra plus continuer à protéger. S'agissant du lido de Sète à Marseillan, il vit différemment car, grâce aux courants, le sable qui part pendant les tempêtes, occasionnant parfois de grosses catastrophes, a tendance à revenir et à recréer le lido.

Je pense que c'est tout.

Dans le cadre des eaux pluviales, il y a aussi la restauration des cours d'eau. On a eu une petite action du SMBT et de l'Agglomération sur la Lauze l'année dernière, en 2020.

On finit par les policiers et la Brigade de police territoriale. Il est fait état de l'ensemble des actes qui sont réalisés. Ce qui est surprenant, c'est qu'il y a eu 442 comptes rendus transmis au Maire en 2020 ; j'ai regardé par rapport à l'année précédente, il n'y en avait eu que 187. 109 procès-verbaux d'infraction ont été transmis au Maire, au Préfet et au Procureur de la République. Il y a donc eu un coup d'accélérateur sur le nombre de PV transmis, alors que la Brigade de police ne compte que cinq membres et exerce des missions extrêmement larges : elle est à la fois la police de l'eau, de l'urbanisme (cabanisation), de l'environnement (surveillance des espaces naturels), des bois et des forêts (défense des forêts contre les incendies), de la chasse et de la pêche, et elle exerce la compétence d'accueil des gens du voyage. Ils sont donc peu nombreux pour un territoire aussi dense et des compétences aussi larges.

Voilà ; c'est fini pour moi.

L'objet de la délibération est de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2020 – vous aurez corrigé l'année – de Sète Agglopol Méditerranée.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Tu peux boire un coup, je pense !

Tout le monde a pris acte de ce rapport d'activité résumé par Monsieur VANDERMEERSCH.
Monsieur BARONE.

Sylvain BARONE : On peut poser des questions ?

Madame le Maire : Oui, vous pouvez poser des questions.

Sylvain BARONE : J'avais trois petites questions.

Déjà, je te remercie, Bruno, pour cet effort de pédagogie, même si c'est un exercice impossible de résumer un rapport d'activité, mais merci.

J'avais trois points.

Le premier, c'est que, effectivement, les Communes gèrent de moins en moins de compétences ; récemment, il y a eu le transfert de la compétence eau-assainissement à la SAM.

Du coup, le centre de gravité de l'action publique a tendance à se déplacer, on le sait tous, des communes vers les intercommunalités, ce qui n'est pas forcément un mal en soi. En revanche, au niveau de la vie politique, la coupure s'accroît peut-être entre les Conseils communautaires et les électeurs et les Conseils municipaux.

On l'avait déjà exprimé, mais je me demandais s'il serait possible, au-delà des ordres du jour et des délibérations du Conseil communautaire que nous recevons effectivement, de faire un point, si les uns et les autres sont intéressés. Il s'agirait de faire peut-être un deuxième point d'étape sur l'activité du Conseil communautaire par an, pour essayer de nous rendre compte de ce qui se passe, parce que c'est quand même très important.

C'était le premier point.

Le deuxième point, c'est qu'un rapport d'activité donne un peu l'impression de l'histoire racontée par les vainqueurs ; c'est quelque chose de stabilisé. J'aimerais bien que tu reviennes, si c'est possible, très rapidement, sur les points de débat au sein de la SAM. On a évoqué l'histoire du bailleur social ; ça n'a pas été qu'un débat technique, ça a été un débat politique, très poussé, avec le Département, etc. Tu as évoqué deux points, sur l'extension de la zone commerciale de Balaruc et le projet sur le site LAFARGE. Peut-être pourrais-tu revenir sur les débats et aussi sur l'actualité de ces projets, car il me semble qu'ils sont toujours un peu en cours.

Troisième point, tu as parlé de l'accueil par différentes communes d'équipements sportifs et culturels (piscines, médiathèques). Poussan fait un peu figure d'absent sur l'accueil de ces structures. Il ne s'agit pas de défendre égoïstement les intérêts communaux, ce n'est pas du tout ce que je veux dire, mais je trouve qu'il y a un petit paradoxe dans le fait, de la part de la SAM, d'orienter, via le SCoT, des centaines de nouveaux habitants vers la commune de Poussan, sans prévoir d'équipements sportifs et culturels. Je trouve que ça interroge un peu.

Voilà ; merci.

Bruno VANDERMEERSCH : Cela pourrait occasionner de longs débats, tout ça.

Sur le Conseil communautaire, je suis entièrement d'accord ; je suis frustré de ne pas pouvoir préparer plus en amont les Conseils communautaires et vous en faire retour. C'est pour cela que j'étais content qu'il y ait au moins le rapport d'activité, c'est une bonne chose. C'est aussi pour cela que j'ai cité le fait que c'est une bonne chose que vous ayez désormais les comptes rendus et les ordres du jour, car ça vous permet de nous interpeller. Il ne faut pas hésiter, s'il y a un sujet qui vous interroge. Un peu comme en Conseil municipal, mais de façon plus importante, on reçoit, une semaine avant, l'ordre du jour du Conseil communautaire, et il y a 1 500 pages. Je me souviens du sujet de Balaruc Loisirs, par exemple : il fallait lire un rapport, des études, de 300 ou 400 pages, très techniques. On peut difficilement lire et travailler dans le détail tous les sujets. Si

certaines sujets nous interpellent, tous, collectivement, il est bien de pouvoir les cibler un peu avant et de déjà les travailler. Je suis entièrement d'accord. Je pense profiter des Conseils municipaux. Sur la proposition de présenter un point une fois par an, en plus du rapport d'activité, je ne sais pas, c'est peut-être trop distant. Peut-être pourrais-je intervenir quand il y a des sujets qui méritent le débat ; sinon, c'est très vaste. Je citerai le LGV : peut-être pourra-t-on en débattre une autre fois. Mais peut-être pourrais-je insérer cela dans certains Conseils municipaux, en retour du Conseil communautaire, soit pour débriefer par rapport à ce qui s'est dit en Conseil communautaire, soit pour anticiper un débat au Conseil communautaire. Personnellement, j'y suis tout à fait favorable.

Madame le Maire : Je suis d'accord avec ce que dit Bruno, bien sûr, mais par rapport à ça, je voudrais simplement ajouter que les Conseils communautaires sont ouverts à tout le monde ; tout le monde peut assister au Conseil communautaire et y participer. Je vous invite donc à y venir lorsque vous le pouvez, notamment quand il y a des sujets qui vous intéressent, puisque vous recevez les convocations. Après, les délibérations et les comptes rendus sont disponibles aussi sur le site de la SAM. Vous pouvez y accéder ; tout le monde y a accès, pour prendre connaissance des explications qui y figurent. Il est vrai que certains débats sont parfois un peu longs ; parfois, nous avons des Conseils communautaires avec plus de cinquante points à l'ordre du jour. C'est donc un peu compliqué d'en faire des résumés suivant les sujets. Je vous invite donc à venir le soir, en Conseil communautaire. Je pense qu'il est intéressant d'y participer.

Bruno VANDERMEERSCH : Sur les débats qui ont marqué, tu les as soulignés. Il y a eu l'histoire de la SAC, du rapprochement des offices HLM, des bailleurs sociaux plus exactement, puisqu'il y avait un gros débat entre deux options : se rapprocher de PROMOLOGIS, qui est un acteur privé du logement social, ou se rapprocher d'HERAULT LOGEMENT, qui est un acteur public du logement social. Le débat était là. Il a été très politique.

Madame le Maire : Trop politique, même.

Bruno VANDERMEERSCH : Personnellement, je l'ai découvert. On n'était pas à l'aise ; après, il a fallu voter, on a voté pour, cette fois-là. Bon. Il y avait matière à débat et il est vrai qu'il aurait peut-être pu être riche qu'on en parle avant, que ce soit débattu avant. Ça a été fait un peu dans l'urgence. Bon.

Il y a eu le débat sur l'espace commercial de Balaruc Loisirs. Je crois qu'on en avait un peu parlé en séance, où j'avais défendu notre position.

Dernièrement, il y a eu le débat sur la LGV. Florence et moi-même avons voté contre. C'est sujet à grand débat aussi.

Je pense qu'il y a quelques sujets qui mériteraient d'être discutés ensemble et débattus.

Tu en avais cité un autre ?

Sylvain BARONE : (*Intervention hors micro.*)

Bruno VANDERMEERSCH : Oui, le site LAFARGE. Mais sur ce point, on n'a pas débattu, encore.

Madame le Maire : Pour l'instant, ce sujet, comme celui de la zone de Balaruc, est encore en cours de discussion. Pour LAFARGE, le Palais des sports, ça semble plutôt plus que compromis. Pour l'instant, il n'y a pas vraiment de positionnement sur ce site. Ce sont des débats que nous avons aussi en Bureau communautaire, entre Vice-présidents, et dans les commissions. Sur la zone commerciale, c'est encore en discussion. Voilà.

Bruno VANDERMEERSCH : Le Palais des sports est un bon exemple, qui rebondit sur une autre de tes observations, de dire que la population se déplace. Quand les recensements vont tomber, on va s'apercevoir qu'à Frontignan, la population baisse un peu, de même qu'à Sète, et que dans le nord du bassin de Thau, elle augmente. Effectivement, *quid* des équipements publics qui desservent tous ces gens-là ? Il faudrait peut-être commencer à équilibrer un petit peu, plutôt que d'aller planter des équipements toujours au même endroit. On peut évoquer la piscine à Gigean. Pour le Palais des sports, par exemple, son lieu d'implantation peut être un bon sujet de réflexion, si les finances permettent d'en avoir un. Cela étant, il ne faut pas oublier que Sète, ce sont quand même 45 000 habitants, quand nous, nous comptons 6 000 habitants. Mais il faut servir tout le monde.

Madame le Maire : C'est aussi le rapport de 2020. C'est donc plein de projets et de dossiers qui avaient été actés avant l'arrivée de la nouvelle équipe. Il y a eu beaucoup de changements, sur le nord bassin, avec de nouveaux Maires qui sont arrivés, avec une vision différente de ce qu'il pouvait y avoir jusqu'à présent. Nous sommes à peu près tous d'accord, sur les quatorze Vice-présidents, qu'il existe un déséquilibre entre les équipements d'un côté et de l'autre de notre territoire. Mais nous sommes aussi tous d'accord, avec les Maires nouvellement élus, pour dire qu'on ne peut pas tous demander notre piscine, notre médiathèque, notre palais des sports. La piscine de Gigean est un bon exemple car c'est un équipement qui sera implanté dans le nord de notre territoire, et qui permettra aux communes du nord d'accéder à la piscine de façon plus pratique. La discussion concernant la piscine à Mèze, c'est autre chose ; ce sont des projets qui datent d'il y a longtemps mais qui sont, du coup, en discussion. Avec ce qui se passe à Mèze, on ne sait pas ce qu'il en est. Je crois qu'ils vont voter, là ; on verra comment évolueront les choses. Mais effectivement, il y a ce constat de déséquilibre et nous sommes en train de discuter de tout ça.

Tout le monde a pris acte ? Il n'y a pas de vote.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'année 2020 de Sète Agglopôle Méditerranée.

6/ ECONOMIE LOCALE – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS DE LA CIRCULADE

Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH

Madame le Maire : La parole est encore à Bruno.

Bruno VANDERMEERSCH : Pour moins de vingt minutes ! (*Rires.*) Et « VANDERMEERSCH » s'écrit toujours avec un R au milieu de toutes les lettres.

(Intervention hors micro.)

Madame le Maire : Il y a une autre erreur sur cette délibération, on est désolé. Sur la partie du bas, dans les membres de la commission, ce n'est pas Monsieur BONNEAU qui siège, à la suite du changement que nous avons opéré la dernière fois concernant les commissions, mais Madame PEREA.

Sylvain BARONE : Pardon, je crois qu'il y a une erreur sur la délibération précédente, également : il me semble qu'il est proposé de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2019.

Bruno VANDERMEERSCH : C'est 2020, oui ; je l'ai dit.

La délibération n° 6 est relative à la commission d'indemnisation des commerçants de la circulade. Cela fait suite aux travaux réalisés sur le Riverain. La première fois, une commission d'indemnisation a été créée en 2013, parce que la Ville de Poussan souhaitait offrir aux commerçants qui ont subi les désagréments liés à ces travaux la possibilité d'obtenir une indemnité pour pertes d'exploitation. Ce qu'il faut savoir, c'est que ce n'est pas une obligation. Il n'y a pas de jurisprudence précise sur ce point. Ce n'est pas une obligation mais la Mairie de Poussan avait décidé, à l'époque, de compenser ces pertes d'exploitation par le versement d'une indemnité.

Pour définir le montant de l'indemnité, un travail a été réalisé en collaboration avec la CCI, qui a établi un règlement d'indemnisation, un dossier de demande d'indemnisation, et chaque commerçant impacté a rempli ce dossier et l'a transmis.

La commission d'indemnisation s'est alors réunie, a décidé de l'indemnisation qui pouvait être proposée à ces commerçants. Ces propositions ont été portées au Conseil municipal, qui a délibéré, voté et proposé une indemnité – pour la deuxième phase de travaux ; on parle de la phase de travaux de 2019 – aux treize commerçants qui avaient demandé une indemnisation. Tous, sauf un, ont accepté de percevoir cette indemnité, ont donné un relevé d'identité bancaire et le mandat a été fait. Tous sauf un : un commerçant a toujours refusé cette indemnité en disant qu'elle ne compensait pas le préjudice qu'il avait subi.

On s'est donc demandé comment faire. Aujourd'hui, on souhaite l'écouter, regarder si l'on peut discuter avec lui pour savoir quel dédommagement pourrait être envisagé. Mais ça, on ne peut pas le faire comme ça. Il faut à nouveau créer une commission d'indemnisation et, pour moi, recevoir cette personne et commencer à discuter avec elle, mais avec la commission d'indemnisation. Cette commission sera présidée par Madame le Maire. Ce qu'on vous propose, c'est que, comme il y a une commission Economie locale, qui est censée discuter de ces sujets, on désigne les membres de cette commission, mais si certains veulent changer, on peut le faire. C'est juste pour l'aspect pratique, pour créer une commission avec nous tous. On associera les gens de la CCI, qui avaient déjà participé aux différentes étapes. Voilà ce qu'on vous propose.

Il est donc proposé de :

- Approuver le principe du maintien et du renouvellement de la composition d'indemnisation des commerçants de la circulade impactés ;
- Approuver la désignation des membres suivants :
 - o Madame le Maire ;
 - o Les huit membres de la commission Economie locale :
Madame PEREA, Madame BARTHELEMY, Madame GUENAL, Madame MICHEL,
Monsieur ORTUNO, Monsieur VANDERMEERSCH, Monsieur BORDENAVE,
Madame GRANIER ;
 - o Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.
Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : Bonjour, je veux bien intervenir.

Madame le Maire : Oui.

Thomas BORDENAVE : J'aimerais juste qu'on m'explique une phrase.

Vous parlez, Monsieur VANDERMEERSCH, du « soin de finaliser pour l'ensemble des commerçants cette procédure d'indemnisation ». Je ne comprends pas bien cette phrase : finaliser quoi, exactement ?

Quand vous demandez également d'approuver « le principe de maintien et de renouvellement de la composition d'indemnisation des commerçants », je ne comprends pas bien ce que ça veut dire.

Bruno VANDERMEERSCH : Il s'agit de clore ce dossier, de finaliser complètement ce dossier. Pour l'instant, un commerçant a refusé l'indemnisation. Il s'agit donc de traiter le sujet avec la nouvelle commission d'indemnisation.

(Echanges hors micro.)

Thomas BORDENAVE : On a l'impression plutôt d'approuver ce qu'a décidé cette commission.

Madame le Maire : Non, on ne le demande pas.

Bruno VANDERMEERSCH : Non, le seul but est vraiment de recréer une commission d'indemnisation parce que celle qui existait n'existe plus.

Madame le Maire : Elle est caduque puisqu'il n'y a plus les élus.

Bruno VANDERMEERSCH : Il faut remettre ce dossier sur la table et voir le commerçant qui a refusé l'indemnisation.

Madame le Maire : Et régulariser le dossier de ce commerçant.

Thomas BORDENAVE : Ça, je comprends, mais pour moi, la première phrase, « approuver le principe de maintien » n'a aucun sens. On pourrait démarrer directement par « approuver la désignation ».

Madame le Maire : Je pense que c'est parce qu'on s'est basé sur la commission Economie locale, du coup ce sont les membres de la commission Economie locale qui sont proposés, voilà.

Thomas BORDENAVE : Ce n'est pas de ça que je parle.

Bruno VANDERMEERSCH : C'est vrai que cette phrase-là n'est pas claire.

(Echanges concomitants.) C'est le maintien d'une commission, dont il s'agit. La commission d'indemnisation existait. Le maintien, c'est ça : il est demandé de maintenir une commission d'indemnisation. Mais on en change la composition. C'est vrai que s'est formulé de façon un peu...

Madame le Maire : Il manque « et », « et d'indemnisation des commerçants de la circulade impactés ». « Le principe de maintien et de renouvellement de la composition... »

Bruno VANDERMEERSCH : Non, il y a un truc qui ne va pas.

Madame le Maire : Non, il y a un truc qui ne va pas : « composition de la commission d'indemnisation des commerçants de la circulade impactés ». Il manque le mot « commission ».

Bruno VANDERMEERSCH : Voilà, c'est le principe du maintien d'une commission d'indemnisation.

Madame le Maire : « Et le renouvellement de la composition de la commission d'indemnisation des commerçants de la circulade impactés ». Il manque « de la commission ».

Thomas BORDENAVE : Pour notre part, s'il s'agit de refaire cette commission, on est bien sûr d'accord. En revanche, approuver ce qui a été fait par le passé, on trouve ça complètement (passage inaudible)

Madame le Maire : Ce n'est pas le sujet de la délibération. En fait, il s'agit de renouveler la composition de la commission, donc de créer une nouvelle commission, et de régulariser le dossier qu'il reste à régulariser. C'est tout.

Thomas BORDENAVE : Vous êtes bien d'accord avec nous que ces indemnisations, ça a été complètement caduc. Ça n'a ni queue ni tête.

Madame le Maire : Ce n'est pas le sujet de la délibération, Monsieur BORDENAVE. Ce sera peut-être discuté, mais tous les autres commerçants ont accepté l'indemnisation. L'objet de la nouvelle commission sera d'étudier le dossier qui reste en suspens, pour ce commerçant. Ce n'est pas de revenir sur les indemnisations qui ont été proposées aux commerçants par l'ancienne commission.

Thomas BORDENAVE : Je l'entends, mais si on ne revient pas dessus, comment voulez-vous qu'on analyse le refus de ce commerçant ? On est obligé de reprendre.

Madame le Maire : Mais ça, ça sera discuté en commission. Vous aurez les dossiers qui correspondent à ce commerçant, en commission.

Bruno VANDERMEERSCH : Il va falloir y revenir et comprendre ce qu'il s'est passé, oui.

Madame le Maire : Voilà, en commission. Mais ça, vous le ferez en commission. Là, on vote la composition de la commission.

Thomas BORDENAVE : Les membres de la CCI seront présents, vous dites ?

Madame le Maire : Oui.

Bruno VANDERMEERSCH : Oui, oui.

Thomas BORDENAVE : Parce que leurs préconisations n'avaient pas été suivies à l'époque.

Bruno VANDERMEERSCH : Ça dépend.

Madame le Maire : Ça dépend des dossiers. C'est pour ça, ça sera une discussion que vous aurez en commission avec eux. Là, on vote le renouvellement de la commission.

(Intervention hors micro.)

Madame le Maire : Avec les membres qui sont proposés.
Qui s'abstient, pour le renouvellement de cette commission ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

7/ CULTURE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LA SCENE NATIONALE DE SETE DU BASSIN DE THAU ET LA VILLE DE POUSSAN DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE 2021-2022

Rapporteur : Michel BERNABEU

Madame le Maire : La parole est à Monsieur BERNABEU.

Michel BERNABEU : Bonsoir. Je pense que tout le monde a pris note de la convention ci-jointe, d'autant qu'elle n'est pas nouvelle.

Je veux simplement préciser que, depuis plusieurs années, ce partenariat entre la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan nous permet d'élargir notre offre culturelle en direction des Poussannais et du public du Bassin de Thau, avec des spectacles de grande qualité.

Considérant que le théâtre municipal de Sète a historiquement pour mission de s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques et enfin d'élargir et développer la fréquentation des spectateurs sur le territoire du Bassin de Thau,

Considérant qu'à cet effet, le TMS établit chaque saison un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturels décentralisés sur son territoire, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et la jeunesse,

Considérant la possibilité de conjuguer les besoins culturels, artistiques et de loisirs des administrés poussannais et les propositions artistiques et culturelles formulées par le théâtre municipal de Sète ;

Je propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention entre l'association la Scène nationale de Sète du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique – là, il y a une erreur – 2021-2022.

Je précise que dans ce cadre, la Ville de Poussan s'engage notamment à mettre gracieusement le foyer des campagnes à disposition du TMS pour la réalisation de ses activités décentralisées, durant les temps de présence (montage, représentation, démontage).

La Ville de Poussan s'assure du bon déroulement des manifestations, assure l'entretien et le nettoyage des lieux mis à disposition et s'engage à communiquer à travers ses différents supports sur l'organisation de ces manifestations.

J'ajoute que, lorsque c'est possible, nous prévoyons, à l'issue de la représentation, un moment d'échange convivial autour d'un verre en présence des artistes et du public qui le souhaite.

Je précise enfin que le programme des manifestations décentralisées pour la saison 2021-2022 prévu dans le cadre de la présente convention est le suivant :

Les "*Parades Nuptiales en Turakie*" sont un spectacle qui a été remis parce qu'il avait été annulé à cause de la covid.

"*L'enquête*" est un spectacle de cirque, qui aura lieu en février. Deux représentations sont prévues au foyer des campagnes.

Pour "*Les petits tous*", il y aura trois représentations en séances scolaires uniquement, pour les maternelles. Ce sera au mois d'avril 2022.

S'agissant de l'objet de la délibération, je vous propose d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2021-2022.

Je précise que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Je vous propose d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Madame le Maire : Merci.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Michel BERNABEU : Merci.

8/ ENVIRONNEMENT – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PLANTATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME HERAULT'HAIES

Rapporteur : Pierre MARIEZ

Madame le Maire : La parole est à Monsieur MARIEZ.

Pierre MARIEZ : Bonsoir.

Sur les terrains agricoles que nous achetons, nous souhaitons planter des haies composées d'espèces champêtres ou de pays pour favoriser la biodiversité, valoriser la trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent et préserver la qualité de nos paysages.

Pour ceci, nous nous sommes rapprochés de l'association PAYSARBRE, qui réside à Lodève, et de la Fédération régionale des Centres d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, qui œuvre, au travers du projet HERAULT'HAIES, à valoriser et promouvoir les haies champêtres et l'arbre hors forêt dans les territoires.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention tripartite entre la Ville de Poussan, l'association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'établira ce partenariat autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement aux projets de plantation des haies pour un total de 182 mètres linéaires, comme suit. Il y a deux projets :

- Projet n° 1 : 36 mètres linéaires, sur un terrain situé derrière la mairie. On avait un projet de mini-forêt avec eux mais après étude du sol, ce n'était pas possible, la roche est trop proche. On se contentera de planter des petits ligneux, des petits arbustes. Ce sera là, juste derrière ;
- Projet n° 2 : 150 mètres linéaires. Là, c'est une haie simple sur la parcelle AD 84, près de l'Olivette. C'est une parcelle sur laquelle nous avons déjà travaillé. Elle a été sous-solée, pour préparer ces plantations. C'est sur cette parcelle que nous allons planter un arbre par naissance.

L'association PAYSARBRE et le CIVAM accompagneront la Ville de Poussan sur ces projets de plantation (diagnostic, élaboration technique incluant le choix des essences, conseil sur la préparation du sol, recherche et commande groupée de fournitures, formation à la plantation et à l'entretien) et en assureront le suivi sur deux ans, avec le remplacement des plants morts. Ils donneront aussi des conseils sur l'entretien, le recépage et la taille.

Le programme HERAULT'HAIES est soutenu financièrement par le Conseil régional et les Voies navigables de France.

La Ville de Poussan s'engage en contrepartie à garder son linéaire de haies pour une durée d'au moins 15 ans.

La participation de la Ville de Poussan s'établit comme suit :

- 491,40 € de plantations ;
 - Une adhésion à l'association de 20 € par an pendant trois ans ;
- Soit un total de 551,40 €.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la convention entre la Ville de Poussan, l'association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie dans le cadre du programme HERAULT'HAIES ;
- Dire que les dépenses afférentes à la plantation seront prises en charge sur la section de fonctionnement, chapitre 011 : charges à caractère général, compte C/6281 : concours divers, et celles liées à la plantation sur la section d'investissement, opération 20262 : amélioration du cadre de vie, compte C/2121 : plantations d'arbres et arbustes ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.
Monsieur BARONE.

Sylvain BARONE : Merci. Sur cette délibération, chacun des membres de notre équipe votera comme il le souhaite, mais on voulait faire une déclaration, quand même.

Les haies, je trouve ça très bien, surtout les haies multi-strates, parce que ça fait de la biodiversité, ça fait venir des oiseaux, des amphibiens, etc. Super. En plus, ça ne coûte pas cher donc on aurait tort de s'en priver.

Mais je vais quand même être un peu critique, calmement, mais un peu critique sur la politique plus large. Monsieur MARIEZ, vous êtes vraiment mobilisé sur ces questions, donc c'est super, je trouve ça très bien, mais vous êtes peut-être un peu seul. C'est un peu l'idée que je veux défendre, à travers deux points.

Le premier, c'est que sur une politique environnementale à l'échelle de la Commune, le bilan sera *a priori* forcément négatif, puisqu'avec Sainte-Catherine, on ne va pas vous refaire le dessin mais on artificialise des hectares et des hectares de terre naturelle ou agricole ; on urbanise à un rythme effréné. Je pense que peu de communes, en France, vont prendre 40 % ou plus de leur population en plus sur dix ans. On urbanise à un rythme effréné. Ça, c'est la première chose.

Dans le peu de marge de manœuvre qu'il nous reste pour essayer d'être bons sur les aspects environnementaux, on a l'impression qu'on manque d'une vision. Il y a pas mal de projets ; vous faites cet effort de répondre aux sollicitations des associations, de la SAM, je trouve ça très bien, mais on aimerait bien voir une direction. Je trouve ça super, mais c'est sur 150 mètres. Dans quelle réflexion d'ensemble cela s'insère-t-il ? Où va-t-on, sur ces questions d'environnement ? Surtout, ce qu'il faut éviter, c'est ce que font malheureusement beaucoup de Communes, ce que nous faisons aussi à Poussan : c'est du *greenwashing*. C'est donner l'idée qu'on traite ces questions environnementales, alors qu'en fait, on met de la peinture verte sur des dispositifs de développement urbain massif. Or le *greenwashing*, ça tue un peu l'environnement.

C'est une déclaration, peu importe ce que nous voterons, nous, ça ne changera pas l'issue du vote, mais c'est une déclaration qu'on tenait à faire au préalable.

Pierre MARIEZ : Je suis assez... je ne vais pas dire que je suis assez d'accord avec ce que vous dites, il n'y a pas de souci. C'est vrai que ça peut paraître des petites actions par rapport à des projets plus grands qu'il y a de l'autre côté ; la balance peut sembler déséquilibrée. Mais certaines choses se font d'un côté, si on ne fait rien de l'autre... Ce sont 150 mètres cette année, il y en aura d'autres l'année prochaine. On travaille avec SAM sur les trames verte et bleue, une réunion est prévue le 15 décembre, à laquelle vous serez conviés. On essaie d'avoir une politique, on démarre, on a un peu de retard sur l'environnement peut-être à Poussan, mais ça ne vient pas du jour au lendemain. On souhaite aussi avoir des actions pour l'agriculture et tout ça. On est freiné par des lois qui nous gênent, qui nous empêchent de faire ce qu'on voudrait. Notre souhait est de favoriser l'agriculture ; on ne peut pas le faire. On va y travailler, on a des rendez-vous à la DDTM pour essayer d'améliorer les choses. C'est sûr que 450 mètres de haies, contre 20 hectares de ZAC Sainte-Catherine, vous allez me dire... mais bon. Après, sur la ZAC, on en parlera tout à l'heure, on reviendra dessus, mais je pense que ça peut être un beau quartier quand même.

Madame le Maire : Monsieur VANDERMEERSCH.

Bruno VANDERMEERSCH : Quand on est arrivé, en tant que nouvelle équipe, le projet de Sainte-Catherine était lancé. On l'a accepté, on le défend. Tout à l'heure, j'ai dit que 3 500 personnes attendent du logement social : il faut construire du logement et, au sein de l'agglomération, si on prend un peu de hauteur, il y a très peu de terrains où l'on peut construire du logement. Nous, nous avons accepté et nous défendons le projet de Sainte-Catherine. Ça, c'est une chose. Mais après, au niveau vision et stratégie, mis à part ce projet de Sainte-Catherine,

depuis qu'on est élu, je pense qu'on n'a pas artificialisé de terres. On préempte beaucoup de terres pour éviter la cabanisation et essayer d'implanter des agriculteurs. On a quand même une ligne directrice. Effectivement, 150 mètres de haies, ce n'est pas grand-chose, mais c'est aussi une sorte de test laboratoire ; c'est quelque chose que, bien évidemment, on veut multiplier. Il ne s'agit pas de ne faire que 150 mètres de haies : c'est aussi pour lancer une dynamique. Pour l'instant, on n'a aucun projet où on a artificialisé de la terre – à part ces 19 hectares à Sainte-Catherine, je suis d'accord – mais on a une direction qui, à mes yeux, est assez claire.

Madame le Maire : Effectivement, je pense que Monsieur MARIEZ n'est pas tout seul. On a une ligne directrice qui est une ligne verte ; on a un fil vert sur notre programme, que l'on retrouve dans toutes les commissions qui travaillent.

Pour la ZAC Sainte-Catherine, on pourra en reparler, mais ce ne sont « que » 50 %, sur les 19 hectares, qui seront urbanisés. Nous, nous n'en avons pas urbanisé pour l'instant. Le projet de la cave rentre dans les lignes directrices de l'Etat, avec tout ce qui relève des rénovations des friches, la reconstruction sur l'existant, etc.

Après, notre équipe arrive et c'est un peu comme pour les logements sociaux : de ligne verte, il n'y en avait pas, jusqu'ici ; rien n'était fait. On travaille ce sujet partout, avec des projets sur le scolaire, sur la culture, un peu partout. Les petits ruisseaux font les grandes rivières ; on fera le bilan, effectivement, au bout des six ans et on verra.

Jenny ADGE-LAGALIE : Pierre, je voulais te dire : si tu te sens seul, dis-le-nous. On est là.
(Rires.)

Madame le Maire : On va passer au vote. Qui s'abstient ? D'accord. Ça fait quatre abstentions. Qui est contre ? Ça fait quatre abstentions, deux voix contre. Qui est pour ? Pardon, je me suis trompée ; vous, ce n'était que pour Emmie, Madame GRANIER. Ça fait donc trois abstentions, deux voix contre, c'est ça ? Un seul contre – pardon – et le reste pour. C'est bon ?

Les trois abstentions sont celles de Madame CHARAYRON, Messieurs BORDENAVE et LOPEZ. La voix contre est celle de Monsieur BARONE. Non : c'est Monsieur CHARAYRON. D'accord. Merci. Désolée, c'était un peu compliqué, comme vous avez des pouvoirs. Très bien, merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité la conclusion d'une convention de plantation dans le cadre du programme HERAULT'HAIES.

[3 abstentions : A. LOPEZ, T. BORDENAVE, E. CHARAYRON – 1 voix contre : J. CHARAYRON.]

9/ RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Madame le Maire : La parole est à Madame MICHEL.

Fabienne MICHEL : Bonsoir.

En lien avec les recrutements envisagés pour la direction des services techniques, il convient de créer, à effet immédiat, deux postes dans la filière technique :

- Un poste de technicien à temps complet, catégorie B ;
- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet, catégorie A.

L'objet de la délibération est de :

- Décider d'adopter la création des deux postes tels que présentés, à effet immédiat ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Merci.
Madame PEYROTTE.

Véronique PEYROTTE : J'ai une question, sur les missions de ce technicien – pourquoi un technicien – et les missions du DST.

Madame le Maire : Le poste de technicien à temps complet catégorie B, c'est pour le recrutement d'un Directeur des services techniques adjoint, qui arrive le 2. Le poste d'ingénieur territorial à temps complet catégorie A, c'est pour un poste de Directeur des services techniques, qui arrivera au mois de janvier.

Véronique PEYROTTE : Quelles missions leur donnez-vous ? Ça se ressemble, les deux postes.

Madame le Maire : Non, pas du tout. Le Directeur des services techniques, qui est un ingénieur, aura en charge la réalisation et la mise en place des gros projets, des gros dossiers, tout ce qui est montage des cahiers des charges pour travailler avec les marchés publics et bien d'autres choses, mais je vais résumer.

Le Directeur des services techniques adjoint aura en charge le travail qui s'effectuera sur la régie et tout ce qui est planning des agents des services techniques.

Les deux postes sont bien différents ; les deux fiches de poste étaient bien différentes. Si vous suivez la page *Facebook* de la Ville, elles étaient dessus, avec toutes les explications.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Quatre, avec vos pouvoirs aussi ? Tous, avec vos pouvoirs. Ça fait sept. Qui est contre ? A la majorité, merci.

10/ RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Madame le Maire : La parole est à nouveau à Madame MICHEL.

Fabienne MICHEL : Vu la délibération du 6 novembre 2017 portant engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément de la Ville de Poussan ;

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Ville de Poussan de poursuivre le développement d'une politique jeunesse, en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Considérant qu'il convient de renouveler cet engagement et de porter une nouvelle demande d'agrément, le précédent étant arrivé à expiration ;

Il est rappelé que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public, comme les collectivités locales, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, sur une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.

Ce dispositif national induit la rencontre entre un organisme, un jeune et un public bénéficiaire. Il s'inscrit dans le Code du service national et pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

La Ville de Poussan s'est engagée depuis plusieurs années dans ce processus d'accompagnement, qui permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences. Il convient aujourd'hui de renouveler son engagement dans ce dispositif et de solliciter un nouvel agrément.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat et l'organisme d'accueil, une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction publique, soit 107,58 € au 1^{er} février 2021. La prestation complémentaire correspond à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursement de frais, etc.).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver le renouvellement du dispositif de service civique au sein de la Ville de Poussan ;
- Autoriser Madame le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- Dire que les crédits nécessaires au versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire selon les taux en vigueur (107,58 € par mois en vigueur au 1^{er} février 2021), pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, seront prévus au budget principal ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

11/ RESSOURCES HUMAINES – OCTROI DE CHEQUES-CULTURE AUX AGENTS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2021)

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Madame le Maire : La parole est toujours à Madame MICHEL.

Fabienne MICHEL : Au titre des œuvres sociales, je propose aux membres du Conseil municipal qu'un carnet de chèques-culture soit offert pour les fêtes de fin d'année 2021 aux agents de la Ville et du CCAS de Poussan.

Afin de promouvoir et démocratiser l'accès aux loisirs culturels et de soutenir le secteur culturel durement touché par la crise sanitaire, je propose la distribution de chèques-culture à hauteur de 50 € par agent, valable dans les enseignes partenaires du prestataire CADO : patrimoine, musées, abonnements presse, festivals, livres, DVD, CD, jeux vidéo et bien d'autres.

Les agents bénéficiaires du dispositif sont les agents titulaires et non titulaires.

A titre indicatif, le montant de ce dispositif s'élèverait à 4 365 € pour 85 agents bénéficiaires.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la distribution de chèques-culture aux agents communaux au titre de l'action sociale pour les fêtes de fin d'année 2021 ;
- Préciser que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2021 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Merci.
Monsieur LOPEZ.

André LOPEZ : Je voudrais juste savoir si c'est en remplacement de quelque chose ou si c'est un plus.

Fabienne MICHEL : C'est un plus.

Madame le Maire : L'année dernière, il y avait eu les bons chez les commerçants, pour la même somme, mais qu'on n'avait plus. C'est un plus qui n'existait pas avant non plus. On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

12/ RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Madame le Maire : La parole est à Madame MICHEL.

Fabienne MICHEL : Vu l'Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;
Considérant que la Ville de Poussan dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents et d'élus occupant un poste le justifiant,
Considérant que toute mise à disposition d'un véhicule doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal pour en déterminer l'ensemble des modalités d'attribution ;

Cadre réglementaire :

Il est rappelé que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents communaux lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Les agents et élus peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier d'un véhicule, lequel pourra selon les cas être :

- De service, c'est-à-dire que le véhicule est affecté à un agent ou un élu pour les besoins exclusifs du service et sans usage à des fins personnelles, à l'exception éventuelle, sur autorisation expresse, des déplacements effectués les jours de travail à titre privé en prolongement des déplacements professionnels (trajets domicile-travail uniquement). L'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature ;
- De fonction : le véhicule est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif de l'agent ou

de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre extraprofessionnel en dehors des obligations de service.

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature et s'apparente donc à un élément de rémunération.

Dispositions applicables au sein de la Ville de Poussan :

Il est précisé que l'affectation de véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile ou de fonction fera l'objet d'une convention signée entre l'autorité territoriale et les agents concernés précisant la charte de bonne utilisation des véhicules.

1) Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

Considérant les responsabilités particulières qui leur incombent, de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail, avec des contraintes de déplacements réguliers et de temps inhérentes à leurs missions, la Ville de Poussan souhaite pour des raisons de facilité d'organisation mettre à disposition un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux emplois et fonctions suivants :

- Au Maire ;
- Au Directeur des services techniques.

L'autorisation de remisage à domicile est délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable, révocable à tout moment.

En cas d'absence prévue supérieure à trois semaines, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absence imprévue, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

2) Véhicule de fonction

Considérant les responsabilités particulières qui leur incombent, notamment d'encadrement de direction, de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail, avec des contraintes de déplacements réguliers et de temps inhérentes à leurs missions, la Ville de Poussan souhaite pour des raisons de facilité d'organisation réserver l'attribution d'un véhicule de fonction aux emplois suivants :

- A Madame la Directrice générale des services.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectuera sur la base d'un forfait annuel (selon le barème URSSAF en vigueur) : 12 % du coût d'achat TTC pour un véhicule de moins de 5 ans, 9 % pour un véhicule de plus de 5 ans.

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la mise à disposition nominative des véhicules de service avec remisage à domicile et de fonction, ainsi que les modalités d'usage telles que présentées dans la présente délibération ;
- Dire que chaque mise à disposition nominative au bénéfice d'un agent fera l'objet d'une convention signée entre l'autorité territoriale et l'agent concerné précisant la charte d'utilisation des véhicules ;
- Dire que la mise à disposition d'un véhicule de fonction fera l'objet d'une déclaration en avantage en nature sur le bulletin de salaire selon les modalités précisées dans la présente délibération ;

- Dire que les frais courants liés à l'utilisation de ces véhicules seront pris en charge sur le budget principal ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.
Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : Je voudrais intervenir, merci.

Madame le Maire : Oui.

Thomas BORDENAVE : J'ai trois petites questions.

Je voudrais savoir combien il y a de véhicules de service, à la mairie.

Ensuite, j'aimerais vous demander pourquoi on vote ça maintenant ; enfin, ce qui justifie ce type de véhicule de fonction pour notre DGS, plutôt qu'un véhicule de service.

Madame le Maire : Combien avons-nous de véhicules de service : il y a trois véhicules de service et un véhicule de fonction attribué à Madame la DGS. Il y a les deux ZOE, que vous trouvez dans le tableau, avec les immatriculations, qui sont des véhicules de service, et un autre véhicule de service pour le Directeur des services techniques. Il y a deux ZOE et la troisième, je ne sais plus ce que c'est, comme voiture ; je ne suis pas très bonne en véhicules. En plus, il y a un véhicule de fonction.

S'il y a deux ZOE, ce n'est pas parce que je conduis deux voitures en même temps mais c'est parce que l'une est plus récente que l'autre. Un véhicule a une autonomie de cent kilomètres, l'autre de deux cents kilomètres. Ce sont deux voitures que j'utilise pour aller aux réunions, ou quand je suis appelée le soir à 23 h 00 pour constater un décès par exemple, ou toute la journée pour aller à l'Agglomération. Suivant les trajets à faire, je prends l'une ou l'autre. Je la laisse quand je pars le weekend, en vacances et tout le monde peut les utiliser la journée. C'est pour ça qu'il y a deux immatriculations, ça dépend des trajets qu'il y a à faire, de la distance.

Les deux autres sont par rapport aux fonctions des personnes.

Thomas BORDENAVE : On est conscient des contraintes de déplacement, en préfecture et autres, il n'y a aucun souci là-dessus.

Je vous demandais aussi pourquoi on votait simplement maintenant.

Madame le Maire : Le Directeur des services techniques arrive maintenant. On a attendu, me concernant, pour les deux ZOE, de faire une seule délibération. Pour Madame MASSART, c'est parce qu'elle n'a pas encore le véhicule ; pour l'instant elle utilise son véhicule personnel.

Thomas BORDENAVE : Pourquoi un véhicule de fonction et pourquoi ce type de véhicule ? (...)

Madame le Maire : Entre service ou fonction, c'est un choix qu'a fait Madame la Directrice générale des services, qui a préféré un véhicule de fonction, même si c'est déclaré sur son bulletin de paye, puisque, comme vous avez pu le comprendre dans la délibération, ce n'est pas la même utilisation, même s'il y a autorisation de remisage à domicile pour le véhicule de service. Un exemple tout bête, si elle me le permet : elle a un enfant, si elle ne prenait qu'un véhicule de service avec remisage à domicile, le matin, avant de venir à la mairie, elle devrait déposer son enfant à la crèche ou à l'école avec son véhicule personnel, puis retourner chez elle pour prendre son véhicule de service et ensuite rejoindre la collectivité. C'est un choix qu'elle a fait entre les deux possibilités.

Thomas BORDENAVE : Pourquoi celui-là, de véhicule ? Il n'est pas acheté, vous êtes en train de l'acheter ?

Madame le Maire : Les véhicules sont arrivés aujourd'hui. Ce sont des véhicules d'occasion. Monsieur ORTUNO peut compléter s'il le souhaite.

Thomas BORDENAVE : C'est une affaire d'opportunité ? Pourquoi ce modèle-là ?

Madame le Maire : Je vais laisser répondre Monsieur ORTUNO.

Thomas BORDENAVE : Merci.

Gérard ORTUNO : On avait défini un cahier des charges par rapport aux besoins. On voulait des véhicules où quatre adultes puissent loger, qui soient relativement économiques en termes de consommation, qui soient très fiables en termes d'entretien et de maintenance. On avait fait un cahier des charges et on a regardé ce type de véhicules, entre *Renault Captur*, *Peugeot 2008* et *Toyota*, qui est la marque de véhicules la plus performante en termes de maintenance, avec très peu de pannes. On a vu des *Toyota C-HR*. Des devis ont été faits auprès de différentes sociétés, avec des montants quand même relativement élevés. On s'est dirigé vers des véhicules d'occasion. On a trouvé des véhicules d'occasion qui ont respectivement trois et quatre ans, qui ont environ 40 000 km au compteur et qui, de toute façon, au niveau fiabilité, ne posent pas de problème puisque les véhicules sont garantis dix ans. Le choix s'est donc porté sur ces véhicules. Voilà la raison pour laquelle nous avons choisi ce type de véhicules.

Thomas BORDENAVE : On peut en connaître le prix ?

Gérard ORTUNO : Oui. Le véhicule est à 17 500 € TTC, sachant qu'un véhicule neuf équivalent, par exemple un *Renault Captur*, est à 32 000 € ; pour *Peugeot*, on doit être à 37 000 €. Notre choix s'est inscrit dans le cadre de notre stratégie d'achat de véhicules, dont nous avons déjà discuté, qui s'applique aussi aux camions, fourgons, etc., et qui a toujours été d'acheter des véhicules d'occasion relativement récents mais qui nous permettent de faire des économies, vu la globalité. De toute façon, tous ces montants étaient inscrits au budget remplacement des véhicules et mise aux normes de nos véhicules dans notre PPI de l'année.

Madame le Maire : Merci. J'ai oublié de vous préciser un petit point, sur la différence entre véhicule de service et véhicule de fonction. Contrairement aux DST, les DGS des communes de plus de 5 000 habitants ont la possibilité d'avoir un véhicule de fonction, selon la référence juridique que vous avez (Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990). C'est une disposition légale, qui implique la possibilité de faire ce choix.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Pour Emmie aussi ? Quatre. Qui est contre ? A la majorité, merci.

13/ URBANISME - APPROBATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PREALABLE A DUP ET EP VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LA ZAC SAINTE-CATHERINE

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : Je passe la parole à Monsieur BONNEAU.

Henry-Paul BONNEAU : Bonsoir.

Les motifs et raisons d'être du projet de la ZAC Sainte-Catherine sont les suivants. Il s'agit d'une opération d'aménagement réalisée sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Ainsi, par délibérations en date du 18 février 2013 puis du 5 février 2018, le Conseil municipal de Poussan a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique pour le projet de création de la zone d'aménagement concerté, la ZAC Sainte-Catherine.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2018.

Par suite, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres la Ville de Poussan a approuvé le traité de concession et a confié la concession de la zone d'aménagement concerté à la société GGL AMENAGEMENT par délibération en date du 18 février 2019. Le traité a ensuite été signé le 12 mars 2019.

Le dossier de création de la ZAC Sainte Catherine a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2019.

Il s'agit d'une opération d'extension urbaine qui a pour vocation première de permettre la création de nouveaux logements comprenant des équipements et espaces verts garants de l'aménité des lieux. La mise en place de cette zone d'aménagement concerté permettra de répondre à plusieurs objectifs cumulés, dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé pour les dix prochaines années.

L'étendue du futur quartier permet d'envisager la réalisation d'un projet urbain ambitieux comportant notamment une diversité de fonctions. Il s'agit :

- De répondre à la demande des ménages en termes de logements et notamment de répondre en partie à la problématique de l'offre de logements sociaux sur le territoire communal – dont tu parlais tout à l'heure ;
- D'accueillir des équipements de proximité : école, crèche, place publique, espaces verts récréatifs, plateformes multisports, aires de détente ;
- De développer un pôle secondaire d'activités et de services au bénéfice du quartier et de son environnement.

Parallèlement à la desserte routière du quartier, il convient de veiller à la création d'itinéraires doux (piétons et cycles). Ceux-ci devront desservir convenablement le quartier mais aussi s'orienter en direction du centre-ville. Le projet de voie verte du Conseil départemental doit notamment être intégré aux aménagements.

Enfin, des vues sur les paysages environnants méritent d'être valorisées. L'étang de Thau, le causse d'Aumelas et le massif de la Gardiole seront mis en valeur à travers les espaces publics du projet.

Le développement de ce quartier nécessite l'élargissement du chemin de la Garenne depuis le rond-point d'entrée de ville, permettant d'apaiser la circulation en centre-ville.

La Ville de Poussan a révisé son plan local d'urbanisme le 11 décembre 2017.

L'ensemble du périmètre de la ZAC est inscrit en zone d'urbanisation future AU 0. Il est prévu que cette zone est destinée à être ouverte à l'urbanisation à moyen terme après modification ou révision du PLU. Ainsi, la réalisation de l'opération ZAC Sainte-Catherine nécessite que les règles fixées par le PLU soient adaptées.

A terme, ce sont environ 65 000 m² de surface de plancher qui seront réalisés dans la ZAC Sainte-Catherine, répartis de la manière suivante :

- 25 000 m² de surface de plancher environ pour les logements collectifs, soit environ 330 logements collectifs, dont environ 180 sociaux ;
- 35 000 m² de surface de plancher pour l'habitat individuel ;
- 5 000 m² de surface de plancher environ dédiés aux équipements publics et commerces.

Précision est faite que c'est sur une parcelle d'environ 8 000 m².

Toutefois, la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement.

Le concessionnaire de la ZAC, la société GGL AMENAGEMENT, est parvenu à maîtriser certaines parcelles à l'amiable concernant le périmètre de l'opération d'aménagement Sainte-Catherine. Il reste néanmoins à acquérir plusieurs terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, par voie d'expropriation le cas échéant, car les négociations foncières, qui se poursuivent, n'ont pas pu aboutir à l'amiable à ce jour.

Il est également nécessaire de pouvoir acquérir des parcelles situées en dehors du périmètre de la ZAC mais qui sont nécessaires et indispensables à sa réalisation pour permettre l'élargissement du chemin de la Garenne.

En application de l'article L. 110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, cette procédure nécessite une déclaration d'utilité publique, qui relève de votre compétence et qui doit être précédée d'une enquête publique.

Les bénéficiaires de la DUP seront la Ville de Poussan en ce qui concerne l'élargissement du chemin de la Garenne, ainsi que son concessionnaire, la société GGL AMENAGEMENT, pour les parcelles situées dans le périmètre de la ZAC.

Par ailleurs, il est possible simultanément de déclarer d'utilité publique le projet et de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme en vigueur.

Cette procédure d'évolution du document d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale systématique, selon des dispositions qui organisent la participation en amont du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

Cela se traduit, dans le cadre des hypothèses d'évolution du PLU par une procédure de mise en compatibilité, par la possibilité d'organiser une concertation préalable dans les conditions prévues par le Code de l'environnement, en particulier dans le cadre d'un droit d'initiative selon les modalités décrites aux articles L. 121-18 et R. 121-25 et suivants du Code de l'environnement.

Afin d'ouvrir le droit d'initiative dans le cadre de l'élaboration des plans et programmes qui y sont soumis, il est alors nécessaire de publier une déclaration d'intention.

Par ailleurs, un arrêté de cessibilité, qui relève de la compétence du Préfet et déclare cessibles les parcelles ou les droits réels immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à l'opération d'utilité publique doit être édicté au terme d'une enquête parcellaire, qui a vocation à déterminer les parcelles à exproprier ainsi qu'à rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées. La liste des propriétés à acquérir étant établie, l'enquête parcellaire peut être ouverte.

En application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, elle peut être menée en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU. Conformément au Code de l'environnement, ces différentes enquêtes peuvent être organisées sous la forme d'une enquête publique unique.

Suivant la délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil municipal de Poussan a approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et une enquête parcellaire pour l'opération ZAC Sainte-Catherine.

Le plan ou le programme dont il découle :

Le projet découle de la mise en œuvre du SCoT du bassin de Thau à l'échelle local à travers l'adaptation du règlement du plan local d'urbanisme.

Commune susceptible d'être affecté par le projet :

Il s'agit de mettre en compatibilité le PLU applicable sur le territoire de la Ville de Poussan, par une modification de zonage et une adaptation du règlement permettant la réalisation de l'opération d'aménagement à vocation de logements. Cette évolution des règles du PLU n'aura d'effet que sur le PLU de la Ville de Poussan.

La procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU :

Dans le prolongement de la délibération précitée du 9 décembre 2019, un dossier d'enquête publique en application des articles du Code de l'environnement, de l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été constitué par le concessionnaire, la société GGL AMENAGEMENT.

Il contient :

- Le dossier de déclaration d'utilité publique :
 - o Une notice explicative ;
 - o Le plan de situation ;
 - o Le plan général des travaux ;
 - o Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 - o L'appréciation sommaire des dépenses ;
 - o L'étude d'impact ;
- Des avis émis sur le projet ;
- Le bilan de la procédure de concertation ;
- Un sous-dossier sur la mise en compatibilité du PLU.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, notamment son article R. 122-7, le dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique, dont l'étude d'impact qui y figure, doit être adressé au Préfet qui saisira pour avis l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis sera versé au dossier d'enquête publique.

La Ville de Poussan pourra bénéficier de la qualité d'expropriant, l'arrêté de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et l'arrêté de cessibilité des terrains seront donc sollicités à son profit.

La procédure d'enquête parcellaire :

Un dossier d'enquête parcellaire en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique a aussi été constitué par le concessionnaire de la ZAC Sainte-Catherine, lequel comporte :

- Un plan parcellaire des parcelles acquises et à acquérir ;
- La liste des propriétaires des parcelles à acquérir.

Ce dossier doit être transmis à Monsieur le Préfet et sera, sous l'autorité de ce dernier, soumis à l'examen conjoint puis à une enquête publique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient de proposer au Conseil municipal d'approuver les dossiers d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique de la ZAC Sainte-Catherine valant mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autoriser Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique.

Je vous précise que le 9 décembre 2019, une délibération a été prise pour approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLU, et une enquête parcellaire pour l'opération d'aménagement Sainte-Catherine.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver le dossier d'enquête préalable comportant :

- Un sous-dossier visant à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Sainte-Catherine, composé notamment d'une notice explicative destinée à présenter les enjeux, les objectifs et caractéristiques du projet, d'un plan général des travaux, d'une note sur les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, l'étude d'impact et son résumé non technique ;
 - Un sous-dossier portant sur la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Poussan, comportant notamment un rapport de présentation modifié/complété, la synthèse des modifications envisagées, le plan du PLU avant modification, le plan du PLU après modification ;
 - Un sous-dossier d'enquête parcellaire pour la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de la ZAC Sainte-Catherine comportant notamment un plan parcellaire et un état parcellaire ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour la mise à l'enquête publique de déclaration d'utilité publique et parcellaire et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et d'engager toutes les procédures afférentes ;
 - Autoriser Madame le Maire ou son représentant à participer à l'examen conjoint prévu par l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme qui aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative de Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
 - Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires dans le cadre de cette procédure et plus généralement à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Je précise que le but de cette délibération n'est pas de revenir sur le contenu de ces dossiers mais d'engager cette procédure qui est la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et comprenant conjointement cette enquête parcellaire, qui seront formalisées par ce que je vous ai expliqué, si vous avez réussi à suivre (enquête publique, avis du Préfet).

Madame le Maire : Merci.
Madame PEYROTTE.

Véronique PEYROTTE : J'ai une question. En pourcentage, quelle est la part de terrains non acquis, sur la totalité ?

Henry-Paul BONNEAU : Honnêtement, je ne peux pas vous dire. Quelques terrains ont été acquis. Pas mal de terrains sont sous promesse de vente. Après, il reste des terrains pour lesquels ça bloque un peu. Voilà. Mais entre ce qui est acquis et ce qui est sous compromis de vente, ça représente bien plus de la moitié.

Véronique PEYROTTE : Où en est le SCoT ? Il n'a pas été approuvé, encore.

Henry-Paul BONNEAU : Il est en pleine révision.

Véronique PEYROTTE : Et ils en sont où ?

Henry-Paul BONNEAU : On en est au quart du chemin. L'approbation du SCoT est prévue pour 2024, je crois.

Madame le Maire : Monsieur BARONE.

Sylvain BARONE : La question du SCoT est assez importante parce que le projet repose quand même beaucoup sur les projections du SCoT. Je crois que le SCoT actuellement en vigueur a été arrêté en 2014, donc les projections démographiques étaient, en gros, des projections de la fin des années 2000, début des années 2010. Le nouveau SCoT fera peut-être d'autres projections démographiques. Il est quand même intéressant de garder cela dans un coin de la tête pour la calibration de ce projet ou la recalibration de ce projet.

Henry-Paul BONNEAU : Je complète et je vous réponds sur ce point : ce projet a déjà été recalibré, puisque c'étaient plus de 30 hectares, contre 19,6 ; c'étaient 1 200 logements au départ, on est redescendu à 600, sachant que les services de l'Etat ne sont pas trop d'accord avec nous sur le calcul de densité d'habitations sur cette zone. Eux viseraient plutôt aux alentours des 1 000 logements. Sur ce point, nous sommes fermes et catégoriques, pour nous ce seront 600 logements et pas plus, je vous l'assure.

Sur les projections, par rapport à la réflexion sur le SCoT qui est en cours, les révisions sur les projections démographiques sont revues à la baisse, largement, mais il n'empêche qu'il y a quand même un manque de logements sur le territoire. Certes, la répartition entre les communes est discutable, je vous l'accorde, mais il y a quand même un tel manque de logements, sur le territoire dans son ensemble, qu'on est encore, avec ce projet, dans les perspectives des besoins à venir.

Ensuite, je voulais rebondir sur ce que vous avez dit tout à l'heure, dans une autre délibération, quand vous avez dit qu'à dix ans, on aurait 40 % de population en plus. Je suis vent debout : ce que vous dites est complètement faux. Je vais vous donner un exemple très parlant. Sète : 1 260 créations de logements entre 2013 et 2018 ; 600 habitants de moins. Ce n'est pas parce qu'on construit des logements qu'en rapport, on multiplie la population par deux ou par trois. Le desserrement des ménages, les résidences secondaires, font qu'il y a le même nombre d'habitants, répartis dans plus de logements. Si on fait 600 logements, cela ne veut pas dire qu'il y aura 1 200 habitants en plus. Ce n'est pas comme ça que ça marche – heureusement, d'ailleurs. Poussan, sur la même période, a compté 240 logements en plus, et 164 habitants supplémentaires.

Madame le Maire : Monsieur VANDERMEERSCH voulait prendre la parole.

Bruno VANDERMEERSCH : C'était pour parler de ça, effectivement, avec le SCoT, pour le desserrement des ménages. Le paradoxe, c'est qu'on construit des logements, mais à Sète, à Frontignan, la population a presque tendance à baisser. On n'est pas favorable aux résidences secondaires mais il y a un impact lié aux résidences secondaires et un impact du desserrement des ménages. Les populations dans le nord du bassin de Thau ont continué à croître mais pas les villes plus côtières. Il faut donc manier avec des pincettes les évolutions en termes de population. Mais je crois que même avec 600 logements, vu le besoin qu'il y a en logements sociaux et le déplacement de population qui arrivera un jour – même si ce n'est pas dans les dix ans à venir – ce n'est pas sur le littoral qu'on va continuer à construire. En termes d'aménagement du territoire, sur un espace aussi large que celui de Thau, mieux vaut construire ici que sur le littoral.

Madame le Maire : Monsieur BONNEAU.

Henry-Paul BONNEAU : Pour vous rassurer, mais je ne sais pas si ça vous rassurera, nous sommes quand même nombreux ici à ne pas être des Poussannais de souche – dont vous, je suppose, aussi. Moi, j'ai vécu dans les grandes villes, comme beaucoup d'entre nous. Je ne suis pas venu à Poussan pour me retrouver dans une cité énorme. On tient quand même à préserver le cadre de vie de la commune.

Madame le Maire : Madame PEYROTTE.

Véronique PEYROTTE : J'ai une autre question, ce n'est pas par rapport au nombre d'habitants mais pour les ressources en eau et tout ça, on a un gros problème quand même. Ils veulent bien amplifier le nombre d'habitants mais est-ce qu'on va suivre, derrière ?

Bruno VANDERMEERSCH : Pour l'eau, je peux répondre parce qu'avec le SBL, des schémas directeurs ont été établis pour les vingt ou trente prochaines années. Je ne sais plus l'échéance exacte mais, à chaque fois, sont prises en compte les hypothèses du SCoT, qui sont trop larges. On est justement en train de les revoir et de s'apercevoir qu'il y a moins de population que ce qui était attendu. Les besoins en eau sont calibrés, dans les schémas. C'est pour cela qu'est notamment prévu un renforcement du château d'eau de Gigean, pour alimenter en eau les populations. Sur l'eau, c'est très bien programmé avec les schémas directeurs. Pour l'assainissement, c'est le cas aussi.

Madame le Maire : Monsieur BARONE.

Sylvain BARONE : Je reviens sur le lien entre logements et population. Evidemment, ce n'est pas automatique, mais 600, plus 100, plus 50, bon. Je pense qu'il faut assumer qu'on ne soit pas d'accord sur le projet de territoire et que, pour nous, c'est trop gros, trop vite – enfin, pas trop gros, mais surtout trop vite.

Après, j'ai une deuxième question, en lien avec l'actualité, sur la Loi Climat et résilience, qui vient d'être votée et qui introduit la notion de zéro artificialisation nette. De mémoire, c'est zéro artificialisation nette en 2050. Il faut réduire le rythme de 50 % d'ici 2030. Voilà. Le SRADDET Occitanie fixe le même objectif qu'au niveau national, mais pour 2040. Il est donc encore plus ambitieux que le niveau national. Atteindre cet objectif implique vraiment d'être hyper volontariste, à la fois sur la renaturation de zones qui ne le sont pas et sur le fait de densifier en centre-ville. Or, avec ce projet, on a l'impression de prendre une *DeLorean* et de faire un retour vers le futur dans les années 1990, à l'époque où, intellectuellement, a été pensé ce projet. Non seulement ça va à l'encontre de l'évolution législative et réglementaire nationale et régionale, mais ça va aussi un peu à l'encontre d'une sorte de révolution culturelle, dans la manière de penser les villes. On fait moins de villes diffuses aujourd'hui ; parlez-en avec les étudiants de l'école d'architecture qui viennent à Poussan. Voilà, je pense que ce n'est plus vraiment ce type de projets qu'on fait. Je trouve que cette actualité de la Loi Climat et résilience interroge aussi ce projet.

Madame le Maire : Monsieur BONNEAU.

Henry-Paul BONNEAU : Ça me fait plaisir de vous entendre parler de cette Loi Climat et résilience, qui a été votée au mois d'août, puisqu'elle rentre à 100 % dans le cadre du projet qui se dessine sur la cave coopérative, pour lequel on dépasse l'objectif de zéro artificialisation nette. On sera même à un solde positif grâce à la désimperméabilisation et à la désartificialisation.

Il est clair que pour Sainte-Catherine, je suis entièrement d'accord avec vous ; ça se discute, le projet se discute. Cela étant, je veux quand même qu'on reste sensible au fait qu'il y a une densité faible d'habitations à l'hectare et qu'une grande partie tient compte du paysage et des lieux, qui ne seront pas transformés mais préservés et valorisés. Cela ne fait pas tout, je vous l'accorde, mais c'est quand même un projet qui tient compte de tous ces enjeux, en partie.

Quand on prend 600 logements sur dix ans, ça fait à peu près, mathématiquement, 60 logements par an. A ce jour, à Poussan, depuis les vingt dernières années, on est entre 70 et 80 créations par an. Là, c'est concentré, justement, et cette zone d'aménagement concerté permet d'harmoniser et de faire les choses intelligemment, plutôt que d'éparpiller des petits lotissements à droite, à gauche, sans réflexion globale.

Madame le Maire : Monsieur MARIEZ.

Pierre MARIEZ : C'est justement ce que je voulais dire. Je crois que ce sont 40 % de surface qui seront imperméabilisés. (*Interventions hors micro.*) C'est, pardon ? (...) Oui. Mais je pense qu'à l'heure actuelle, il se fait des tas de petits lotissements à Poussan. Nous ne voyons pas d'autre lieu à la construction. Ce projet est concerté globalement, je pense qu'il aura une autre valeur que tous ces petits lotissements créés séparément, sans queue ni tête. Notre travail est celui-là, maintenant. C'est de faire en sorte que ce soit un beau projet. Comme vous le dites, c'est le SCoT qui le demande. Il nous appartient donc de faire un beau projet et de faire ce que vous avez dit, vous avez tout à fait raison : que l'Agglomération, en contrepartie, puisse aussi nous aider dans des projets culturels ou économiques. Si des gens viennent habiter ici et peuvent travailler à proximité, ce sera peut-être pas mal.

Madame le Maire : Madame PEYROTTE.

Véronique PEYROTTE : Simplement pour répondre pour les petits lotissements, normalement, ils doivent suivre la règle des 120 litres au mètre carré, quand même, maintenus, pour que ce soit imperméabilisé, et ce n'est pas maintenu, c'est dommage.

Pierre MARIEZ : Oui, mais quand je dis ça, je veux dire que ces lotissements n'ont pas de...

Madame le Maire : Ils n'ont pas d'âme, pas de...

Pierre MARIEZ : Ils sont les uns à côté des autres, il n'y a pas de lien, c'est un peu construit... dans certains lotissements, on se retrouve presque dans une impasse, puis ça repart.

Véronique PEYROTTE : Au niveau environnement, (passage inaudible) s'ils exploitent les textes, normalement, il y aura beaucoup moins de béton.

Pierre MARIEZ : Oui, mais voilà, je trouve qu'il n'y a pas trop de lien.

Madame le Maire : Je tenais simplement à préciser que Messieurs MARIEZ, VANDERMEERSCH, BONNEAU et moi-même lorsque je suis disponible, travaillons justement sur la révision du SCoT. Ce sont ces trois élus qui travaillent sur ce sujet, avec moi quand je suis disponible. Je le dis parce que ce sont des journées entières de travail, coincés dans des salles. C'est pour cela que se sont eux qui ont beaucoup répondu à vos questions sur ce projet. Comme le disait Monsieur MARIEZ, là où nous en sommes du projet, notre travail va consister à faire en sorte qu'il s'articule le mieux possible et d'arriver à faire quelque chose de joli, d'harmonieux, un lieu où les gens vivront bien, dans le respect de tout ce qui se trouve autour, avec des équipements collectifs.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Madame PEYROTTE. Qui est contre ? Avec vos pouvoirs ? Oui. Donc six. Le reste pour. A la majorité, merci.

14/ URBANISME – EXPROPRIATION DE LA PARCELLE BD N° 74

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : La parole est à Monsieur BONNEAU.

Henry-Paul BONNEAU : Merci.

Considérant l'intérêt général de l'opération de création d'un parc de stationnement en centre-ville,

Considérant la nécessité de maîtriser la totalité du foncier pour la mise en œuvre de ladite opération,

Considérant le périmètre de DUP connu à ce jour et précisé en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 9 septembre 2021 ;

J'ajouterai qu'on en a aussi discuté lors de la dernière commission d'urbanisme du mois de novembre. J'informe les membres du Conseil Municipal que la carence de stationnement en centre-ville constitue une réelle problématique.

Dans une délibération du 17 novembre 2014, la Ville de Poussan avait acté un projet de création en centre-ville et envisagé le recours à la déclaration d'utilité publique pour permettre la réalisation de stationnements adaptés aux attentes des administrés.

Dans le cadre de ce projet de stationnement, la Ville de Poussan a acquis deux immeubles situés, l'un au n° 5 de la rue du Pont d'Arcole, soit la parcelle BD n° 73, et l'autre au n° 5 de la rue du Sergent Bonnet, soit la parcelle cadastrée section BD n° 72, actuellement détruite. Une troisième parcelle cadastrée section BD n° 75 est en cours d'acquisition par voie amiable.

Les deux immeubles correspondant aux parcelles cadastrées section BD n° 73 et n° 72 forment avec la parcelle cadastrée BD n° 74 un îlot ancien, marqué par la vétusté.

La parcelle cadastrée section BD n° 74 est la propriété de Mesdames ARLOT-NOURRIT, POIRETTE et COUTURIER.

Toutefois, ces dernières refusent la cession à la Ville de cet immeuble situé au n° 3 de la rue du Pont d'Arcole, qui permettrait la réalisation de ce parc de stationnement.

Après de nombreux échanges et différentes propositions à l'initiative de la Ville, aucun accord n'a été trouvé, tous les propriétaires concernés refusent toute proposition allant dans le sens d'une cession de leurs biens à la Ville.

Madame Hélène ARLOT-NOURRIT, par courrier en date du 13 septembre 2021, a fait connaître à la Commune leurs refus de cession à l'amiable de ce bien.

Or cette parcelle cadastrée section BD n° 74 bloque la réalisation du projet de parc de stationnement en centre-ville destiné à fluidifier la circulation ainsi qu'à pallier les difficultés rencontrées par les riverains pour accéder à leur domicile et le cas échéant, stationner leur véhicule dans ce secteur fortement densifié.

Au regard de certains éléments, je propose donc aux membres du Conseil municipal de solliciter, auprès du Préfet, l'ouverture d'une enquête publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition et la démolition de l'immeuble cadastré section BD n° 74.

Je rappelle que sur cette parcelle se situe un garage et pas une habitation. Le but est de faire un parking, une aire de stationnement public.

La phase administrative :

Cette procédure se déroule dans un premier temps par une phase administrative qui a deux objectifs :

- L'enquête d'utilité publique, qui doit prononcer l'utilité publique du projet par arrêté préfectoral ;
- L'enquête parcellaire, qui détermine les parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité. Cela a été bien détaillé sur une délibération antérieure donc je ne reviens pas sur les explications.

Ces deux procédures peuvent être menées conjointement si le périmètre est connu. Cela permet une mutualisation des phases d'enquête publique et une optimisation de la durée de la phase administrative.

La phase judiciaire :

A l'issue de cette première phase, la phase judiciaire peut être initiée. Elle a pour objectif le transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires expropriés. Elle est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif par le Préfet.

Une fois l'arrêté de cessibilité obtenu, la saisine par le Préfet, sur accord de l'expropriant – donc la Ville – et du juge de l'expropriation, ne peut excéder six mois.

La prise de possession est subordonnée au fait que l'indemnité d'expropriation ait été payée, bien évidemment.

L'ensemble de la procédure, depuis la présente délibération jusqu'à l'expropriation du propriétaire peut durer de six à dix mois jusqu'à environ deux ans.

Pour formaliser cette procédure, deux dossiers doivent être réalisés :

- Un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) à déposer en Préfecture ;
- Un dossier d'enquête parcellaire, qui accompagne le dossier de déclaration d'utilité publique.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de mise en œuvre d'une procédure d'expropriation en vue de l'acquisition de l'immeuble cadastré section BD n° 74.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver le principe d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle section BD n° 74, nécessaire à la réalisation du projet de parc de stationnement en centre-ville ;
- Approuver le périmètre de la déclaration d'utilité publique tel qu'il en résulte du plan joint en annexe de la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture d'une enquête publique ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD n° 74, nécessaire à la réalisation du projet de parc de stationnement en centre-ville ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : Je veux bien intervenir. Une expropriation, c'est toujours douloureux. Il y a eu une procédure amiable avant ça. Est-ce que vous pouvez me dire pour quelle raison elle n'a pas abouti ? Quels ont été les arguments avancés ? Spontanément, on parle de détruire un garage, qui stationne des voitures, pour faire un parking, on ne voit pas trop le sens. C'est assez cher. Est-ce que vous pouvez nous éclairer un peu plus sur votre projet et sur ce qui a fait échouer les négociations ?

Henry-Paul BONNEAU : Sur le projet, bien sûr. Il s'agit d'offrir plus de places de stationnement en ville, que ce soit pour les résidents ou pour tous les Poussannais qui souhaitent descendre en ville en voiture et qui habitent dans les abords, pour qu'ils puissent bénéficier des commerces du centre-ville. Il y a aussi cet aspect-là qui est très important.

Thomas BORDENAVE : Combien de places sont prévues en zone bleue ?

Henry-Paul BONNEAU : Pardon ?

Thomas BORDENAVE : Ce sera de la zone bleue ? Il y aura combien de places ?

Henry-Paul BONNEAU : Honnêtement, oui, je pense que ce sera en zone bleue. Au total, il est prévu à minima vingt places.

C'est douloureux, je vous l'accorde, mais c'est douloureux surtout quand on y habite et qu'on est exproprié. Là, il n'y a que des voitures. Cette propriétaire n'y met même pas sa voiture et il n'y a quasiment même plus de véhicules dans ce garage, puisqu'il y a une vétusté certaine au niveau du toit. Peu de personnes veulent encore y stationner leurs véhicules.

Ensuite, il s'agit d'un bâtiment ancien, qui est en très mauvais état. J'y suis allé trois fois et j'ai rencontré Madame ARLOT-NOURRIT cinq fois. Au départ, je ne vous cache pas qu'elle a été d'accord, puis finalement elle a préféré revenir en arrière et négocier certaines choses. Je suis plutôt favorable à l'idée de trouver un accord à l'amiable ; on a donc fait des efforts, on a essayé de voir avec elle pour lui laisser une partie, notamment ce moulin dont elle parle sur les réseaux sociaux qui est honnêtement dans un état assez vétuste. Elle demande à la Collectivité de le remettre en état. Remettre en état quelque chose alors qu'elle n'est pas capable de l'assumer, bon, je trouve ça un peu moyen, mais voilà. Il y a eu plusieurs discussions et, à ce jour, elle refuse catégoriquement parce qu'il y a aussi un aspect financier. Une estimation des Domaines a été faite ; une estimation des Domaines a été à nouveau demandée dans le cadre d'une DUP avec les éventuelles indemnités de réemploi notamment, qui sont réglementaires. Ce ne sont pas des choses qu'on invente à l'emporte-pièce. Malgré cela, la propriétaire s'y oppose. On en est donc arrivé là. Elle avait été à nouveau invitée à nous rencontrer et elle a refusé de venir en disant que, de toute façon, son refus était catégorique. Cela étant, elle a des raisons qui vont peut-être au-delà de son garage mais c'est ce qui nous amène là où nous en sommes aujourd'hui.

Ensuite, très honnêtement, un garage qui devient un parking public, en soi, à titre personnel, ça ne me choque pas.

Exproprier quelqu'un d'une habitation, effectivement, je trouve ça un peu plus délicat. Mais ce n'est pas le cas. D'ailleurs, je ferai remarquer que le projet s'arrête là, par rapport au projet initial de l'ancienne équipe, qui était, vous le savez tous, de continuer le parking sur toute la longueur de la rue du Sergent Bonnet et d'exproprier un certain nombre de personnes. Sur ce point-là, je pense qu'on est d'accord.

Madame le Maire : Simplement pour revenir sur la zone bleue : la journée, je pense que ça sera en zone bleue, en revanche le soir, même si pour l'instant rien n'est calé, à partir de 18 h 00 ou 19 h 00, à la fermeture des commerces, le parking ne sera plus en zone bleue pour laisser la place aux habitants du cœur de ville, pour qu'ils puissent garer leurs véhicules. Le matin, on repartira sur de la zone bleue, comme toute la zone bleue de la ville et le parking de la poste. C'est le principe de la zone bleue.

Monsieur BARONE voulait prendre la parole, je crois.

Sylvain BARONE : Oui, j'avais une autre question. Aujourd'hui, on encourage plutôt les voitures à sortir du centre-ville. Là, c'est plutôt un encouragement contraire. Alors, certains en ont besoin, c'est vrai, mais ne prend-on pas un peu les choses à l'envers ? Il y a des axes pour accéder au centre-ville qui sont compliqués, que ce soit au Peyrou ou pour circuler entre les écoles. Je pense au passage près de la Vierge, où il n'y a pas de trottoir. C'est parfois un peu compliqué d'être piéton ou cycliste à Poussan, pour aller en centre-ville. Ne peut-on pas réfléchir – en parallèle, je ne sais pas ; il aurait peut-être fallu le faire avant – à favoriser ces modes de déplacement ? Cela se ferait au-delà des parkings vélos, qui ne sont pas beaucoup empruntés, c'est dommage.

Je pense que le nœud du problème est la sécurisation des axes de circulation. Je formulerai une proposition : sur la mixité des usages en hypercentre, sur le Riverain et pourquoi pas la rue Marcel Palat, avec priorité aux vélos, est-ce que vous y avez pensé ? Ça pourrait être intéressant.

Henry-Paul BONNEAU : Je vais répondre aux questions de Monsieur BARONE. Déjà, sur le fait d'aller à l'encontre de ce qui se fait aujourd'hui dans les politiques des villes, de mettre des

parkings à l'extérieur pour laisser les voitures à l'extérieur : je suis tout à fait d'accord avec vous, mais cela se fait dans les grandes agglomérations. Ici, on est à Poussan, on n'a pas de solution bis pour les gens, on n'a pas de ligne de bus interne, on n'a pas de tramway, on n'a pas de métro. Moi, je veux bien mettre les gens aux Clachs ou à côté de l'autoroute, leur dire « vous vous garez là et vous rentrez chez vous à pied », mais ça me paraît un peu compliqué.

Ensuite, ce n'est pas un parking de 300 places, qu'on veut faire ; c'est offrir un peu plus de stationnement, pour faciliter l'accès aux commerces notamment et, le soir, pour permettre aux résidents du quartier de se garer.

Je suis complètement d'accord avec vous sur la difficulté de circuler dans Poussan pour les piétons et les vélos. Ce sera discuté en commission d'urbanisme conjointement à la commission travaux, mais il s'avère qu'il est prévu pour l'année prochaine la réfection totale de l'axe rue Marcel Palat, à terme jusqu'au rond-point de l'entrée de ville. Cela se fera en deux ou trois phases mais la première phase est la réfection totale de la rue Marcel Palat. *A priori* se dessine la mise en place d'un sens unique, avec une large place consacrée aux piétons et aux vélos. Cela se fera ensuite dans la continuité jusqu'à l'entrée de ville, dans cette vision des choses.

Sur le développement de la mobilité à vélo, il est sûr qu'à Poussan, vu la caractéristique du village et ses petites rues, c'est compliqué à gérer. Mais sachez qu'on est très attentif à ça.

Madame le Maire : Pour compléter, il y a une étude aussi sur le plan de circulation qui est en cours – Monsieur ORTUNO, Adjoint aux travaux, acquiesce – pour essayer de voir tout ça. Effectivement, s'agissant de tout ce qui est soit voie partagée, soit voie piétonne, dès qu'on pourra le faire, on le fera. Ça fait partie de nos réflexions.

Un travail est également fait sur ces sujets aussi bien avec l'Agglomération qu'avec le Département, avec toute la réflexion sur les voiries. Il s'agit de faire en sorte que toutes les pistes cyclables puissent se rejoindre, que l'on puisse traverser Poussan et arriver jusqu'à la piste cyclable qui existe autour de l'étang de Thau.

Henry-Paul BONNEAU : Ce n'est pas que l'on veuille cacher des choses, pas du tout, bien au contraire ; quand on modifie des choses, on consulte en général les gens du quartier, ce qui va être fait pour la rue Marcel Palat dès le début d'année. Mais comme c'est, en l'occurrence, une voie départementale, on est obligé de travailler avec le Département pour savoir quelles sont les prescriptions par rapport à cela, ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire en termes d'aménagement de la voirie. Une fois qu'on aura les propositions du Département, on en discutera en commission d'urbanisme, conjointement à la commission travaux. Ensuite, on fera une présentation des solutions proposées à tous les résidents du quartier. Voilà.

Comme le disait Madame le Maire, le Département s'est engagé à entamer des travaux de piste cyclable. Dans un premier temps, il s'agit de faire la jonction entre Montbazin, par l'ancienne voie ferrée, jusqu'au bas du chemin de la Garenne ; ensuite, doit se faire la piste cyclable en parallèle de la nouvelle voirie, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ; enfin, le Département reprend la main sur la piste cyclable au niveau du rond-point de l'entrée de village, jusqu'à la zone des Clachs et la passerelle au-dessus de la 113. Nous avons demandé au Département, déjà, de s'engager – et je pense que cet engagement sera tenu – à entamer les travaux fin 2022, sur la jonction du rond-point de la Capitelle, à l'entrée de la commune, jusqu'à la zone des Clachs, en piste cyclable. Après, la passerelle va se mettre en place en même temps que sera revu l'échangeur de Poussan, qui se fera quasiment en même temps que le doublement de la RD 600, direction Sète.

Céline BRUN-GHALEM : Si je peux me permettre, pour revenir sur les places en centre-ville, ce n'est pas forcément une incitation à prendre la voiture pour venir chez les commerçants. On est nombreux à habiter en dehors du village et je pense que ces places seront aussi utilisées par des Poussannais qui partent en voiture, qui prennent leur voiture de toute façon, et qui pourront s'arrêter pour acheter la presse, leurs cigarettes, le pain, parce qu'il y aura des places disponibles,

le matin ou à leur retour, le soir, plutôt que d'acheter leur pain ou leurs cigarettes ailleurs qu'à Poussan parce qu'il n'y a pas d'endroit où stationner. Ce ne sont pas forcément des gens qui, en rentrant chez eux, ont l'énergie, après leur journée de travail, de prendre leur vélo et de redescendre vers les commerces. Il y a aussi cet aspect, je pense.

Madame le Maire : Merci. On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Madame PEYROTTE, Madame ADGE-LAGALIE, donc deux. Qui est contre ? Six. A la majorité, merci.

15/ URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE AT N° 7

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : La parole est à Monsieur BONNEAU.

Henry-Paul BONNEAU : Merci.

Vu la délibération n° 2017-70 en date du 11 décembre 2017 portant sur l'approbation du plan local d'urbanisme et du périmètre de protection modifié,

Vu la partie III du plan local d'urbanisme portant sur les orientations d'aménagement et de programmation et notamment l'OAP « extension ouest » dédié aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et principalement aux équipements sportifs et de loisirs,

La Ville de Poussan, dans son projet d'agrandissement et d'aménagement du complexe sportif des Baux, se porte acquéreur des parcelles situées dans l'emprise de l'emplacement réservé, classées en zone naturelle.

Monsieur OLIVET, propriétaire d'une parcelle sise aux Baux, section AT n° 7, d'une superficie de 5 411 m², a donné son accord pour une cession de ce bien au prix de 65 000 €. Les frais de bornage, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

L'objet de la délibération est de :

- Décider que la Ville de Poussan se porte acquéreur de la parcelle AT n° 7 pour un montant total de 65 000 € ;
- Dire que les crédits relatifs à cette acquisition seront pris sur le budget principal, en section d'investissement, opération 20265 : développement du territoire ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.

Madame PEYROTTE.

Véronique PEYROTTE : J'ai une question. Quand on rapporte au mètre carré, ça fait 12 € le mètre carré. Normalement, s'agissant d'un terrain agricole – qui en plus est à 17 % de PPRI je crois – vous achetez beaucoup moins cher, d'habitude. Pourquoi ce prix ?

Henry-Paul BONNEAU : C'est en accord avec la SAFER. Pour les biens qu'on achète à moins de 180 000 €, les Domaines ne font plus d'évaluation officielle. On s'adresse quand même à eux et à la SAFER, qui est un partenaire avec qui on travaille beaucoup. Effectivement, le prix d'un espace agricole ou naturel – c'est un espace naturel en l'occurrence – est en moyenne d'un euro par mètre carré. Ça peut être beaucoup moins pour un espace naturel et un peu plus pour un espace agricole.

Il s'avère que ce terrain, bien qu'étant un espace naturel, fait partie d'un OAP, permettant à la Collectivité d'y construire. Pour eux, ça a quand même une valeur différente de celle d'un simple

terrain en zone naturelle qui ne pourrait recevoir aucune construction ou aménagement pour la Collectivité.

Nous nous fions à ce qu'ils nous donnent et à la valeur fourchette qui nous est communiquée.

Madame le Maire : Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : Le prix correspond à l'estimation de la SAFER, c'est ça ?

Henry-Paul BONNEAU : Le prix est dans la fourchette donnée par la SAFER, tout à fait, au mètre carré.

Thomas BORDENAVE : D'accord. Il est vrai que ce terrain est assez bien situé, c'est positif, si on se donne les moyens de ses ambitions, pour la Commune. Pouvez-vous nous préciser un peu le projet exact, sur ce terrain ?

Henry-Paul BONNEAU : Il y a plusieurs projets sur ce terrain. Ils ne sont pas définitifs à ce jour. Mais c'est un espace qui est voué à recevoir un aménagement sportif. On peut imaginer un circuit VTT, on peut imaginer un *pump track*, on peut imaginer plusieurs choses. Ce n'est pas totalement défini.

Cet espace peut également recevoir une nouvelle salle polyvalente culturelle digne de ce nom et en proportion avec la ville qu'est devenue Poussan.

Eventuellement, ça peut aussi être un plan B pour les services techniques.

Madame le Maire : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Quatre. Qui est contre ? A la majorité, merci.

Madame le Maire : Nous arrivons à la fin de l'ordre du jour. Nous allons passer aux questions. Monsieur LOPEZ, on vous écoute.

André LOPEZ : La rue du Peyrou Haut a été mise en sens interdit dans la direction où elle permettait aux automobilistes de s'échapper en cas de blocage fréquent au niveau du tristement célèbre goulet d'étranglement de la rue du Peyrou. Il est vrai que deux voitures ne peuvent se croiser dans la rue du Peyrou Haut ; un sens interdit s'impose donc dans l'un des deux sens. Mais pourquoi le choix d'un sens interdit dans cette direction, qui ne fera *a priori* que renforcer les difficultés de circulation ?

Madame le Maire : Merci. Monsieur BONNEAU va vous répondre.

Henry-Paul BONNEAU : A plusieurs reprises, des résidents nous ont alertés sur la dangerosité et la difficulté de circulation dans cette rue, qui est indiquée par les GPS comme un itinéraire pour se rendre vers Villeveyrac et Montbazin en venant de l'avenue de la Gare ou de l'avenue d'Issanka.

A plusieurs reprises, des poids lourds, une bétonnière et un gros camping-car – je le dis parce que j'en ai été témoin, j'ai dû me rendre sur place – ont emprunté cet axe pour se rendre à Montbazin, en l'occurrence.

De plus, cet axe est très emprunté par les piétons, poussettes et vélos, comme le disait tout à l'heure Monsieur BARONE, notamment pour aller à l'école Véronique Hébert. Les véhicules circulent souvent très vite, malgré l'étroitesse de la voie, où il n'y a pas de trottoir. Il n'y a que la place d'un véhicule et une voie de circulation.

Tous ces éléments nous ont amenés à prendre cette décision, en concertation avec tous les habitants de cette rue. De plus, nous souhaitons par ce biais faire en sorte que les usagers passent par la rue du Languedoc et la rue Rhin et Danube, pour arriver au même endroit que si on

coupait par cette rue, pour se rendre en direction de Villeveyrac, Montbazin, itinéraire beaucoup plus adapté, à notre sens.

André LOPEZ : Parce que là, quand il y a le bus, je te garantis que c'est une galère. C'est vraiment, en parlant français, bordélique !

Madame le Maire : Quand il y a le bus, les gens peuvent passer par la voie que vient d'indiquer Monsieur BONNEAU.

(Echanges concomitants hors micro.)

Thomas BORDENAVE : Mais une fois qu'on est bloqué, on est bloqué ! C'est la seule échappatoire. Ce n'est pas logique du tout, ce que vous dites.

Les problèmes de vitesse existent partout à Poussan, on ne les a pas uniquement dans cette rue. Lorsqu'on est coincé, on est coincé, on ne peut plus dire « tiens, j'ai un autre itinéraire là-bas ». On est bloqué. Notamment avec les bus, vous devez en être témoins, c'est la seule façon de pouvoir s'échapper de cet endroit. Si ce sont les véhicules lourds qui posent problème, interdisez les véhicules lourds.

Madame le Maire : Ils sont interdits.

Henry-Paul BONNEAU : L'interdiction « sauf riverains » ou l'interdiction aux poids lourds, ça ne marche pas. Je vous le dis *cash* : ça ne marche pas. Après, c'est un choix, on a privilégié la sécurité des piétons, des vélos et des poussettes, aux voitures.

Thomas BORDENAVE, concomitamment : Oui, mais pour quelques riverains, vous pénalisez toute la population ; où est l'intérêt général ?

Henry-Paul BONNEAU : Nous estimons que les Poussannais qui habitent dans le secteur de l'avenue de la Gare ou de l'avenue d'Issanka connaissent très bien l'axe rue du Languedoc et rue Rhin et Danube, pour se rendre à l'école ou vers Montbazin par exemple. Après, c'est aussi un peu de bon sens et de civisme.

(Interventions concomitantes.)

André LOPEZ : Pour la rue du Cimetière, c'est la même chose. Si quelqu'un arrive en face, il n'est pas possible de se croiser.

Henry-Paul BONNEAU : Tout à fait. Il y a trois espaces pour se croiser dans cette rue, dont devant chez moi. J'y habite donc je sais de quoi je parle. Je n'ai jamais été coincé dans ma rue, jamais.

André, jamais je n'ai été coincé dans ma rue.

André LOPEZ : Je n'ai pas dit coincé, mais moi il m'est arrivé de devoir reculer ou vice-versa.

Henry-Paul BONNEAU : Mais il n'y a pas de bus.

(Interventions concomitantes.)

Madame le Maire : Je rappelle simplement que l'axe dont on vous parle est celui qui a servi de déviation pendant tous les travaux du Riverain. Effectivement, tout le monde le connaît et les bus passaient aussi par là et il n'y a pas eu de souci. Cela étant, en centre-ville, que ce soit là ou

ailleurs, quand on est derrière un bus, on prend cinq minutes, on attend un petit peu et puis voilà, ensuite on continue son chemin quand ça repart.

André LOPEZ : Mais là, ce n'est pas derrière le bus, c'est quand vous l'avez en face, au Peyrou.

Madame le Maire : Oui, il faut attendre que le bus puisse passer.

André LOPEZ : Quand le bus montait et que vous arriviez, vous pouviez vous échapper par-là ; maintenant, c'est fini.

Thomas BORDENAVE : C'est un axe problématique.

André LOPEZ : Pour faire plaisir à quatre personnes, vous allez en embêter je ne sais pas combien.

Madame le Maire : Ce n'est pas pour faire plaisir à quatre personnes.

Henry-Paul BONNEAU, *concomitamment* : Non, ce n'est pas pour faire plaisir à quatre personnes, André. Ce n'est pas vrai.

Jeanny ADGE-LAGALIE : Je crois que la problématique est aussi que les gens s'agacent, on l'a dit. Doit-on régler la problématique des gens qui sont, en ce moment – on peut le comprendre, je le vis au quotidien dans mon travail – agressifs voire dangereux ? Une personne agacée va prendre le chemin, mais ne va pas le faire doucement.

C'est toujours un choix. Ce que vous dites, c'est vrai : ça permettrait de soulager quelque chose, mais le risque qui est associé, le prenons-nous, tous, collectivement ? Ce n'est pas évident, il n'y a pas de solution idéale mais je ne crois pas que laisser l'accès à cette route pour les gens qui s'agacent soit une bonne solution.

André LOPEZ : On sait que le Peyrou est un problème et on amplifie le problème. Excusez-moi, mais je ne trouve pas ça bien logique. Après, chacun pense ce qu'il veut.

Céline BRUN-GHALEM : Si je puis me permettre, je suis résidente, j'habite dans cette rue. J'ai alerté, comme d'autres de mes voisins, sur le problème de sécurité. Jenny, je pense que tu as bien cerné la problématique. Déjà, depuis les travaux, il y avait de plus en plus de circulation. C'est une rue que vous connaissez aussi bien que moi : il y a un problème de visibilité, un coude qui pose un souci, il n'y a pas de trottoir, il y a des piétons, des nounous qui viennent du parc, d'Hébert, avec des poussettes, et beaucoup de circulation. Comme l'a dit Jenny, elle a tout compris : pour éviter le goulet au niveau du Peyrou, qu'on connaît tous, des gens énervés, pour s'échapper, montaient à toute allure. Les résidents du quartier peuvent en témoigner. Désengorger la circulation, je veux bien, mais au prix de quoi, de la sécurité ? C'est un peu...

Thomas BORDENAVE : Essayez de vous intéresser (...).

Céline BRUN-GHALEM : Je sais : je suis aux premières loges, je peux vous le dire.

André LOPEZ, *concomitamment* : Je ne sais pas, mais il y a soixante ans que j'habite à Poussan, je n'ai jamais entendu que quelqu'un se soit fait écraser à cet endroit !

Céline BRUN-GHALEM : Il y a soixante ans, peut-être que ce n'étaient pas les mêmes conditions de circulation. Ce n'est pas une rue qui est faite pour accueillir autant de circulation. Il n'y a pas de

trottoir, il y a beaucoup de piétons, des enfants qui passent en trottinette, des nounous. Je peux vous promettre que ça pose un problème de sécurité.

Thomas BORDENAVE : Après, Madame BRUN, il y a des problèmes de sécurité dans d'autres endroits à Poussan qui ne sont toujours pas résolus.

Céline BRUN-GHALEM : Oui, mais là, on parle de la rue du Peyrou Haut, d'accord ? Donc là, on argumente sur la rue du Peyrou Haut et là, je peux témoigner : j'y suis.

Thomas BORDENAVE : Oui, ben c'est pratique.

Céline BRUN-GHALEM : Pardon ?

Madame le Maire : Pardon ?

Thomas BORDENAVE : J'ai dit que c'était pratique...

Céline BRUN-GHALEM : Quoi donc ?

Madame le Maire : De quoi ?

Céline BRUN-GHALEM : Attendez, attendez.

Thomas BORDENAVE : ... mais que se serait bien de s'intéresser aux problèmes de tous les Poussannais et de toutes les problématiques de sécurité à Poussan.

Ce sens interdit au Peyrou Haut, peut-être, vous arrange, et tant mieux pour vous ; peut-être règle-t-il un petit problème de sécurité. Je pense qu'il y a d'autres moyens de régler des problèmes de sécurité, sans bloquer complètement la circulation sur un passage qui pose des difficultés depuis déjà très longtemps. Il y a eu des bagarres, il y a eu des véhicules coincés, il y a eu pas mal de choses à cet endroit-là et on a le sentiment qu'on accentue le problème.

C'est donc bien que vous soyez sensible à votre problème de sécurité, mais soyez aussi attentive aux problèmes de sécurité de tous les Poussannais, s'il vous plaît.

Céline BRUN-GHALEM : Vous me parlez à moi ?

Thomas BORDENAVE : Oui.

Céline BRUN-GHALEM : Donc il faut aller jusqu'au bout de votre pensée. « Ça arrange quatre personnes », dont moi, c'est ça ?

Thomas BORDENAVE : Je ne sais pas ce que vous voulez me faire dire.

Céline BRUN-GHALEM : Ben, je ne sais pas !

Madame le Maire : Ce que vous avez sous-entendu (...), Monsieur BORDENAVE.

Céline BRUN-GHALEM : Parlez clairement ! Parlez clairement.

Thomas BORDENAVE : Madame BRUN, vous nous expliquez que vous avez signalé vous-même ce problème ; je l'apprends ce soir.

Céline BRUN-GHALEM : Tout à fait, comme d'autres résidents, oui.

Thomas BORDENAVE : Vous m'interrogez, laissez-moi finir. Je vous demande d'être attentive aux problèmes de tous les Poussannais. Je peux vous en soumettre, des lettres recommandées qui ont été envoyées en mairie sur des problèmes de sécurité, qui n'ont fait l'objet d'aucune réponse.

Donc amusez-vous, rigolez, il faudrait être équitable avec tout le monde.

Madame le Maire : Monsieur BORDENAVE, si vous avez les copies de ces lettres, je veux bien les prendre, parce que tous les courriers qui arrivent en mairie, en tout cas sur les problèmes de sécurité ou de dépôt sauvage, sont traités. Je ne vois pas qui a envoyé des recommandés – surtout en recommandé, en plus ; qu'un courrier classique se perde, c'est une chose mais les recommandés arrivent. On répond aux demandes des Poussannais quand on en a au courrier ; on leur répond. Les services étudient les dossiers et il y a toujours une réponse, que ce soit par mail ou par courrier.

En plus, je ne sais pas ce que vous insinuez mais c'est particulièrement déplacé. Vous pouvez me regarder comme ça, ce que vous avez dit est déplacé, par rapport à Madame BRUN-GHALEM qui habite dans la rue, je pense que tout le monde a réagi. Ensuite, on tient compte de la sécurité de tout le monde. On est élu pour tous les Poussannais, donc on ne tient pas compte de tels éléments, on ne regarde pas où habitent les gens.

Thomas BORDENAVE : Je me tiens à votre disposition pour vous donner des exemples précis et je tiens à votre disposition la copie de ces lettres ; je vous les ferai passer.

Madame le Maire : Il n'y a pas de souci, donnez-les-moi.

Laurence GRANIER : Bonsoir. Si je peux intervenir, mon fils habite dans cette rue, ils sont ravis qu'il y ait eu un sens interdit parce que ça ne circule plus, tout ça. Mais le problème, c'est qu'il faudrait peut-être revoir la circulation dans Poussan, pour ce passage du Peyrou.

Madame le Maire : D'où l'étude qui est lancée sur toute la circulation dans Poussan.

Laurence GRANIER : Parce que ma belle-fille me dit que c'est quand même dramatique, elle entend des gens crier, se disputer. Elle habite là. Ils sont vraiment ravis mais bon, voilà. C'est le problème du Peyrou.

Henry-Paul BONNEAU : On le sait très bien : s'il y a un point noir à cibler en particulier à Poussan, c'est le Peyrou. Il fait l'objet d'une attention particulière de notre part, qu'on a retranscrite dans la demande de cette étude sur la circulation dans Poussan. Nous sommes plus ou moins unanimes pour dire que ça mériterait un sens unique, dans un sens ou dans l'autre, en fonction du sens de circulation, et malheureusement, à cause du bus, on est pour l'instant obligé de permettre une circulation dans les deux sens. Mais on se dirige – même si on attend la fin de l'étude – vers la mise en place d'un sens unique par alternance avec un feu. C'est un essai. De toute façon c'est soit ça, soit on ne fait rien ; on ne va pas casser toutes les maisons de la rue pour faire une double voie, ce n'est pas possible. Ce serait douloureux.

On se dirige donc vers cette solution. On va tester, sachant que – je parle sous le contrôle de Monsieur l'Adjoint aux travaux – quand on a fait les travaux et qu'on a mis un feu par alternance, tout le monde avait l'air enchanté et ça fonctionnait très bien. Je pense qu'on se dirigera très rapidement vers cette solution du feu créant un sens unique par alternance, de fait.

Madame le Maire : D'accord. Merci.
Nous passons à la question 2.

Sylvain BARONE : Des difficultés nous ont été rapportées concernant l'accueil des enfants le mercredi au centre de loisirs. En raison de capacités d'accueil insuffisantes, certains parents n'ont pu obtenir de place pour leurs enfants au mois de décembre et ont dû se débrouiller comme ils le pouvaient. Nous avons été informés d'une volonté d'augmenter ces capacités. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus à ce sujet ? Quelles procédures avez-vous lancées, notamment auprès de la CAF, je crois ? Quelle sera la capacité d'accueil à partir du mois de janvier ?

Madame le Maire : C'est Madame REBOUL qui va répondre à cette question.

Sonia REBOUL : Il y a plusieurs questions en une. Je vais répondre à toutes.

Concernant la demande d'augmentation des capacités d'accueil, elle doit être préalablement soumise à l'aval des instances de contrôle du SDJES, pas de la CAF. C'est le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Dans un souci de répondre efficacement aux besoins des familles, nous avons effectué en octobre dernier cette démarche auprès de cette instance, nécessaire pour formaliser la demande d'augmentation des capacités d'accueil pour le mercredi pour les enfants de six à douze ans.

Cette demande a été validée la semaine dernière – c'était lundi dernier, le 22 novembre. Cela permet d'ouvrir désormais 56 places au lieu de 42 précédemment. Cette capacité d'accueil est effective depuis cette date et sera maintenue pour toute l'année 2022. Elle couvre largement les besoins actuels des familles du territoire, qui s'élèvent à 50 places en moyenne, en laissant la place disponible pour six familles, par rapport au seuil maximal autorisé.

Sylvain BARONE : Mais du coup, c'est valable en décembre, cette augmentation ?

Sonia REBOUL : C'est effectif depuis lundi dernier, le 22 novembre.

Sylvain BARONE : D'accord. Des places sont donc disponibles. Ça rejoint la question suivante : on n'est pas forcément informé. C'est un problème lié à l'interface, on n'est pas forcément informé quand des places se libèrent, mais c'est la question suivante, donc je vais la poser.

L'interface numérique parents/mairie, qui s'appelle le portail famille, pour les réservations cantine et accueil, connaît des dysfonctionnements. Tout le monde en convient. Voilà ce qu'on peut vous faire remonter :

- Complexité de la procédure et ratés qui nécessitent parfois de reprendre la procédure depuis le début : cette interface est assez compliquée, vraiment ;
- Parents non informés lorsqu'on leur indique dans un premier temps qu'il n'y a pas de place et qu'une place finit par se libérer : je pense que ça a été le cas de plusieurs parents au mois de décembre, puisque la capacité a augmenté mais ils n'ont pas forcément été informés, ils ont dû refaire la demande pour être informés de ça ;
- Décalage entre les réservations faites sur le portail famille et les listes que les agents de mairie ont en main le jour où les parents emmènent leurs enfants : parfois, on ne peut pas réserver pour nos enfants sur l'interface et en fait, dans les listes que les agents ont en main, il s'avère qu'il y a de la place.

Ce sont simplement quelques problèmes, mais est-ce qu'il serait possible de réfléchir à des améliorations de l'interface, de l'outil, afin de faciliter la vie des parents et le travail des personnels mairie et de fluidifier les relations entre tous ? Ça peut être un peu générateur de tensions.

Sonia REBOUL : Pour répondre aux différentes questions, depuis la mise en place du portail famille, plus de 90 % des familles utilisent cette plateforme, ce qui est déjà énorme, pour procéder aux inscriptions et désinscriptions et aux règlements par carte bancaire. Toutefois, si les parents rencontrent certaines difficultés, ils peuvent se rendre au service Enfance et jeunesse, qui reste à l'écoute des familles. L'accueil peut être aussi bien physique que téléphonique. C'est déjà arrivé : si un parent rencontre un problème en particulier, justement pour utiliser l'interface, il peut appeler

directement le service – le guichet unique, pardon – et ensemble, ils peuvent résoudre les problèmes. Les agents du service Enfance et jeunesse ont accompagné toutes les familles qui l'ont demandé, en leur montrant, sur leur écran, comment se servir du portail famille, pour les aider dans la prise en main et la familiarisation de ce logiciel. Cet accompagnement est toujours d'actualité ; il est toujours proposé. Les agents sont vraiment ouverts à toute discussion et sont là précisément pour répondre à ces besoins.

Concernant les places disponibles au sein de chaque structure proposée aux familles, il y a un délai de 48 heures avant la date d'accueil souhaitée. Dans le cas où une demande d'accueil ne peut pas être satisfaite, pour l'une des structures, le guichet unique établit déjà une liste d'attente. Si une place se libère, les familles sont informées. On les appelle pour leur indiquer qu'une place s'est libérée et leur demander si elles sont intéressées. Mais il est sûr que si le désistement se fait le lundi matin, le jour même, c'est difficile d'appeler les parents, qui se seront déjà organisés autrement. C'est donc déjà fait, les agents se chargent de téléphoner aux familles pour les contacter.

Concernant le décalage que vous évoquez, je n'ai pas trop compris entre quoi et quoi : entre le moment, peut-être, où les parents inscrivent sur le portail famille et le moment où ils amènent leurs enfants, avec la liste ?

Sylvain BARONE : Non, en fait, le portail famille peut dire non, et quand on va sur place avec nos enfants, il s'avère qu'il y a de la place et ils nous disent oui.

Sonia REBOUL : Il y a un problème d'interface. C'est arrivé quelques fois, ça concerne à peu près cinq enfants. Ce n'est pas non plus énorme, mais c'est vrai qu'il y a un problème. Du coup, quand les parents arrivent devant l'animateur, ce qu'ils font, c'est qu'ils appellent au guichet unique et c'est le guichet unique qui, avec la liste, confirme ou dit ce qu'il en est. C'est arrivé très peu souvent. Le guichet unique téléphone alors à la *hotline* du logiciel pour régler ces problèmes, qui restent rares.

Je ne sais pas s'il y a autre chose.

Sylvain BARONE : Si je peux donner une expérience personnelle, pour le mois de décembre, ça m'est arrivé donc je peux en témoigner. Aucun mercredi n'était disponible au mois de décembre, dans un premier temps et, petit à petit, ça s'est libéré, mais ce qui est un peu dommage, c'est qu'il a fallu refaire tous les jours la procédure sur le portail. Ce serait plus simple si on avait une alerte, si ce logiciel pouvait intégrer et créer sa propre liste d'attente et envoyer des alertes.

Sonia REBOUL : Ce logiciel-là ne le permet pas.

Sylvain BARONE : C'est ça, je trouve franchement que l'outil est améliorable. On peut le faire ensemble, si vous voulez, ce n'est pas évident. C'est vrai qu'on peut appeler le personnel de la mairie, mais même pour eux, ce n'est pas marrant de dire « connectez-vous sur le portail famille », etc.

Sonia REBOUL : Très peu de familles les appellent : 90 % des familles ne font pas appel aux agents. Il ne reste que 10 % des familles. Il faut aussi un peu sensibiliser les parents, les responsabiliser, aussi, car souvent, ils appellent pour un oui, pour un non ; il faut que chaque parent prenne le temps de s'occuper de l'inscription de son enfant, via le portail famille. C'est sûr que ça ne se fait pas en claquant des doigts ; il faut lire, regarder. Mais quand on l'a pris en main, qu'on l'a utilisé une fois, après, ça se fait.

Sylvain BARONE : Oui, mais il est plein de bugs. J'utilise plein de logiciels et sur celui-là, parfois, on inscrit ses deux enfants et à la fin, quand on valide, il y en a un qui a sauté. C'est une galère.

Sonia REBOUL : Pour les bugs, je peux donner un exemple. Le bug informatique, c'est le problème de tous les parents qui se connectent en même temps, comme quand vous faites vos courses sur le drive : je ne sais pas si ça vous est arrivé, mais quand vous faites vos courses sur le drive *Auchan* ou *Carrefour*, parfois, quand vous voulez cliquer, il y a tellement de connexions qu'il y a des bugs. Là, c'est le même problème. Il y a aussi un problème de débit dans la commune. Peut-être qu'en passant à la fibre en début d'année, ça résoudra aussi ce problème-là. Mais s'agissant du problème du nombre de parents qui s'inscrivent en même temps, tous les logiciels, quels qu'ils soient, rencontrent ces difficultés, dans tous les domaines. C'est aussi le cas pour acheter des billets par exemple. Je pense que c'est une problématique récurrente à l'informatique.

Sylvain BARONE : D'accord. Moi, je vous fais remonter des dysfonctionnements ; après, vous en faites ce que vous voulez.

Sonia REBOUL : Non, mais ça y est, de toute façon, on a répondu au courrier que vous nous aviez envoyé pour le manque de places. Je ne sais pas si vous aviez autre chose.

Madame le Maire : La question n° 3 s'est enchaînée ; nous passons à la question n° 4.

Laurence GRANIER : Nous nous étonnons de ne pas recevoir certaines convocations et invitations. Nos élus membres de la commission des festivités ne reçoivent plus de convocation depuis plusieurs mois alors qu'un certain nombre de manifestations a été organisé et a dû nécessiter des réunions de cette commission.

Par ailleurs, nous apprenons régulièrement que le Conseil municipal invite, sans que nous soyons nous-mêmes invités. Nous souhaitons être informés en amont de ces invitations au même moment que les Conseillers municipaux de la majorité et être invités à y participer au même titre que ces derniers.

Pouvez-vous vous engager à ce traitement plus équitable entre tous les membres du Conseil municipal ?

Madame le Maire : C'est moi qui vais répondre à cette question.

Déjà, pour le premier point, je pense que vous pointez du doigt une situation qui est un peu exceptionnelle concernant la commission des festivités. Tout le monde est au courant, l'Adjoint aux festivités a démissionné et il a donc fallu repasser en Conseil municipal la délégation du nouvel Adjoint et la composition de la commission.

Il devait y avoir une commission le 29 septembre à 19 h 00, pour parler de la foire de la Sainte-Catherine et de la soirée des Miss 2022 mais elle a été annulée et on ne pouvait pas faire de commission tant qu'un nouvel Adjoint n'était pas nommé. Il a donc fallu attendre.

En revanche, deux autres commissions ont été faites sur les festivités, notamment le 8 juillet. Vous êtes venus aux premières commissions ; ensuite, il y a eu une période pendant laquelle plus personne de chez vous n'est venu à aucune commission. Lors de la dernière commission du mois de juillet, Madame Emmie CHARAYRON était absente ; elle l'était aux deux commissions. Vous, vous étiez présente lors de la première mais absente à la deuxième, comme beaucoup d'entre vous pour toutes les autres commissions, pendant un certain délai ; c'est votre choix.

La dernière commission, lors de laquelle devaient être évoqués ces deux sujets, a été annulée à la suite de la démission de l'Adjoint. Il a fallu repasser en Conseil municipal une délégation et que tout reprenne son cours normalement.

Je pense que c'est une situation exceptionnelle, en tous les cas sur cette commission.

Maintenant que la nouvelle Adjointe aux festivités a été nommée et que les nouvelles commissions ont été renommées, le travail de la commission va reprendre son cours normal. Vous serez bien entendu convoqués ou conviés aux commissions, auxquelles on vous invite à participer pour avoir les informations.

Concernant la foire de la Sainte-Catherine, qui était un moment vraiment attendu par les Poussannais, les élus qui y ont participé se sont inscrits eux-mêmes, à n'importe quel titre, par exemple pour le repas du soir, organisé par le Comité des fêtes, et ils étaient présents à la foire de la Sainte-Catherine comme tous les Poussannais, en tant qu'élus et en tant qu'habitants de la commune.

Je pense que, s'agissant de la foire de la Sainte-Catherine, tout le monde sait à quelle date elle se déroule. Les élus du groupe majoritaire ne reçoivent absolument pas d'invitation à toutes les manifestations ou à tout ce qui se passe dans la commune. Je ne vais donc pas envoyer des invitations particulières au groupe des élus minoritaires puisque c'est en commission que sont décidées les dates, les manifestations et que tout est mis en place. En participant aux commissions, vous avez accès à toutes les informations.

Entre la foire de la Sainte-Catherine et la nomination et l'attribution de la délégation à Madame MICHEL, il devait y avoir deux semaines et demie ; autant dire qu'il était difficile de convoquer une commission et d'organiser tout ça, sachant le travail que ça représentait. Effectivement, tout a suivi son cours sans qu'une commission soit convoquée puisque la foire de la Sainte-Catherine est un temps fort que tout le monde attendait et on ne souhaitait pas priver les Poussannais de ce moment-là.

Concernant le repas de la foire de la Sainte-Catherine, les élus présents se sont inscrits comme tous les autres habitants. Si vous souhaitiez participer au repas ou à ce qu'il se passait la journée, il n'y avait pas de souci, il fallait contacter le Comité des fêtes.

Pour la suite des festivités, la commission va reprendre son travail et vous recevrez à nouveau des convocations aux commissions.

Ensuite, je voudrais simplement vous rappeler une petite chose. Je suis le Maire de la Commune. Je suis la première magistrate. J'ai donc le droit de m'exprimer au nom du Conseil municipal pour les vingt-neuf élus que nous sommes, que ce soit dans la commune ou dans les communes extérieures, lorsque je suis invitée ou que je prends la parole. Je représente le Conseil municipal dans son intégralité, quelles que soient les listes et les étiquettes politiques que vous pouvez tous avoir.

Effectivement, à la foire de la Sainte-Catherine, j'ai pris la parole au nom du Conseil municipal en m'adressant en tant que Maire au Maire de Larciano, Commune avec laquelle nous étions jumelés ; je me suis aussi adressée, en tant que Maire, au nom du Conseil municipal, à tous les membres du Comité de jumelage. Un autre événement au cours duquel j'ai pu m'exprimer en tant que Maire de la Commune est la cérémonie des nouveau-nés, où j'ai, de la même façon, parlé au nom de tous les élus. C'était juste un petit rappel que je voulais faire.

Il n'y a donc pas d'invitation officielle, ni au groupe majoritaire, ni au groupe minoritaire. C'est le travail en commission qui décide des dates et après, chacun participe ou ne participe pas ; ça, c'est un choix personnel que chacun fait. En tant que Maire, j'ai le droit de m'exprimer au nom de l'ensemble du Conseil municipal.

Voilà, c'est tout. Vous demandiez pourquoi on s'exprimait au nom de tous les élus du Conseil municipal alors que vous n'étiez pas au courant.

Laurence GRANIER : Madame le Maire, je pense qu'il y a une confusion entre nous. Comme vous le savez tous, je suis très festive, tout ce que vous voulez ; j'ai envie de participer et ne pas recevoir des convocations... Après, on voit sur les réseaux sociaux que tout se passe, pour la foire de la Sainte-Catherine ; le samedi, pour la soupe, j'ai participé à mon échelle. Je suis désolée, mais on a l'impression qu'on est exclu. Si on n'a pas *Facebook*, on ne sait pas que le samedi soir, il y a un repas. Je suis désolée, mais des personnes âgées n'ont pas *Facebook*... Je ne sais pas si vous l'affichez sur le...

Madame le Maire : Ce n'est pas sur *Facebook*.

Laurence GRANIER, *concomitamment* : Sur le blog de la Ville.

Madame le Maire : Il y a eu des affiches dans tous les commerces.

Laurence GRANIER : Ça a été trois ou quatre jours avant.

Madame le Maire : Le Comité des fêtes a fait des permanences...

Laurence GRANIER, *concomitamment* : Maintenant, si vous ne voulez pas nous faire participer, ce n'est pas grave.

Madame le Maire : ... sur le marché deux ou trois fois, pour vendre des places. Voilà. Je vous ai dit que la commission qui devait parler de la foire de la Sainte-Catherine a été annulée compte tenu de la situation qui s'est passée avec l'ancien Adjoint aux festivités. Pour les prochaines commissions, vous serez bien sûr à nouveau conviés ; il n'y a pas de souci, voilà.

Laurence GRANIER : Je tiens à signaler aussi qu'à la dernière réunion des festivités, j'étais absente ; j'avais envoyé un mail à Monsieur PAGNIER, pour le prévenir de mon absence. Au niveau des présences, ce jour-là, ils n'étaient quand même que deux. Si nous, on est absent, je veux dire, vous aussi, vous l'êtes. Il ne faut pas non plus... voilà.

Madame le Maire : Ben oui.

Laurence GRANIER : Non, mais je tenais à le préciser, aussi.

Madame le Maire : Effectivement, pour cette commission, il y avait deux élus présents, mais ce que je disais sur les commissions, vous ne pouvez pas le nier, pendant un bon moment, vous n'êtes venus à aucune commission. Après, Monsieur LOPEZ est revenu à certaines commissions Urbanisme et Sécurité, il me semble, mais pendant un moment, vous n'êtes pas venus aux commissions.

Sur cette commission, c'est particulier, par rapport à ce qu'il s'est passé.

André LOPEZ : Au sujet des commissions, je ne suis pas venu à certaines, celles d'environnement d'ailleurs, je vais vous expliquer pourquoi. Un jour, je suis venu à une réunion environnement, nous nous sommes trouvés à trois, avec Pierre et Jean-Marc, qui a pris le train en cours de route parce que Pierre l'a appelé ; vous, en même temps, vous aviez une autre réunion avec des élus de la commission environnement. Pourquoi ? Eh oui, eh oui.

(Echanges concomitants.)

Madame le Maire : Il y a eu une date où il y a eu deux commissions en même temps. Nous avons peut-être aussi des élus qui ne peuvent pas participer à certaines commissions, mais ça n'a rien à voir avec le fait que, pendant un moment, vous n'avez pas participé aux commissions.

André LOPEZ, *concomitamment* : Ce n'est pas le sujet, attendez, Madame. Ce n'est pas le fait que vous ayez des élus qui puissent participer ou pas, c'est le fait qu'il y avait une réunion environnement et qu'en même temps, il y avait une autre réunion, et que des membres de la réunion environnement étaient à cette autre réunion.

Madame le Maire : Oui, mais Monsieur LOPEZ, il y a treize commissions, on est six élus du groupe majoritaire dans les commissions, vous êtes deux élus du groupe minoritaire. Comme

certains d'entre vous, dans notre groupe, énormément d'élus travaillent et peu sont à la retraite. Les réunions, on les fait comme on peut. Entre les réunions des commissions, toutes les autres réunions, les réunions de travail avec les services, les réunions de travail avec l'Agglomération, les réunions de travail dans toutes les instances, à certains moments, forcément, il y a des réunions qui se télescopent parce qu'on n'a pas la possibilité de les positionner à un autre moment. Quand on passe en Conseil municipal, on essaie tout le temps de convoquer les commissions bien avant pour que vous puissiez travailler et discuter des dossiers. Parfois, on est donc bloqué sur des dates.

André LOPEZ : La logique, quand même, aurait été de dire que s'il y a une autre réunion, on reporte l'une ou l'autre. On s'est retrouvé à deux !

Madame le Maire : Parfois, on ne peut pas, Monsieur LOPEZ, décaler des réunions.

André LOPEZ : Vous vous moquez de moi, là ! Arrêtez, « on ne peut pas décaler des réunions » !

Madame le Maire : Mais non, Monsieur LOPEZ !

Françoise BARTHELEMY : Monsieur LOPEZ, excusez-moi, vous parlez justement de l'environnement ; je fais aussi partie de cette commission. Ce jour-là, effectivement, il y avait deux commissions. Mais sachez quand même que quand on en finit une et que l'autre est encore en cours, on y va. Nous travaillons tous, comme Madame le Maire l'a dit ; il n'y a que cinq jours dans la semaine...

André LOPEZ, *concomitamment* : Excusez-moi d'être à la retraite.

Françoise BARTHELEMY : ... et à un moment donné, si on veut placer les commissions, parfois, il y en a deux en même temps, effectivement.

André LOPEZ : Ce n'est pas normal.

Madame le Maire : Je suis désolée, si vous ne voulez pas comprendre que parfois, on ne peut pas déplacer une commission. Déjà, on a les délais de convocation.

André LOPEZ : Mais qu'est-ce qu'on fait, à deux, dans une commission ?

Madame le Maire : Eh bien, on travaille et on fait un compte rendu de la commission, qui est envoyé à tous les autres élus.

Il y a des délais de cinq jours pour envoyer les convocations ; déjà, il y a ça ; ensuite, tout ce qui doit passer en Conseil municipal doit passer en commission. Quand un Conseil municipal doit être calé ou un CT par exemple pour d'autres points, il faut que ce soit présenté avant. Il y a des commissions qu'on ne peut pas décaler, même si tout le monde ne peut pas être présent, par rapport aux délais de convocation et à ce qui doit passer en Conseil municipal, pour être voté, pour que tout le monde puisse avoir travaillé sur les dossiers ou avoir eu les informations. Donc quand c'est possible, on le fait, mais quand ce n'est pas possible, ce n'est pas possible

André LOPEZ : Mais quand il y a des gens qui font partie des deux commissions, qui sont en même temps, on décale, on dit aux uns ou aux autres...

Madame le Maire : Mais il y a des fois, on ne peut pas ! Si on avait pu décaler, on aurait décalé. Là, on ne pouvait pas. Après, ça ne vous empêchait pas, même si vous étiez trois, de travailler ; ensuite, un compte rendu est fait à ceux qui ne sont pas présents. Sinon, si on attend d'être huit à

chaque fois à toutes les commissions, on n'arrive pas à avancer. Ce n'est pas possible. Personne ne peut être tout le temps présent à 100 %.

André LOPEZ : Honnêtement, c'est arrivé combien de fois qu'il y ait deux commissions en même temps ?

Madame le Maire : Une fois, c'est tout. Il n'y a eu que cette fois-là.

André LOPEZ : Voilà, donc ça veut dire que si on veut décaler, on peut.

Madame le Maire : Mais non ! On n'a jamais décalé, justement. On essaie de caler le travail des commissions ou les réunions à des dates différentes, mais il y a des fois, on ne peut pas.

André LOPEZ : Ça veut bien dire ce que ça veut dire. Si c'est arrivé une fois, c'est que c'est un accident.

Madame le Maire : Non, ce n'est pas un accident, c'est qu'on ne pouvait pas décaler. Sinon, on n'aurait pas calé la réunion en même temps, sachant qu'il y aurait trois personnes à la réunion. Mais ça n'empêche pas de travailler, d'être à trois.

(Echanges concomitants hors micro.)

Fabienne MICHEL : En tout cas, je voulais dire que, pour avoir essayé d'animer la foire de Sainte-Catherine en deux semaines et demie, je tiens à dire merci à tous, parce que la foire était belle. C'était une belle foire d'antan. Merci à tous. Ce n'étaient que des volontaires.

Laurence GRANIER : Moi, je suis entièrement d'accord avec vous, c'était super, vraiment. J'étais ravie. Mais pour moi, ça a été dommage de n'avoir pas pu participer et venir vous aider, parce que je n'étais pas au courant.

Fabienne MICHEL : L'invitation n'a été envoyée à personne et tout le monde m'a proposé son aide.

(Interventions hors micro.)

Jenny ADGE-LAGALIE : Laurence, depuis tout à l'heure, j'entends ce que tu dis, et tu traduis de la frustration ; je pense que, vraiment, on est beaucoup à l'avoir entendu. Madame le Maire l'a dit, le contexte était particulier ; il a été exposé. Désolée que tu n'aies pas pu participer parce que j'entends que tu aimes ça. On le sait, en plus, que tu es impliquée. Mais voilà, il n'y a pas de souci, vous allez être à nouveau convoqués à cette commission.

Madame le Maire : Oui, la commission va reprendre son travail normalement et vous serez convoqués.

Fabienne BARTHELEMY : Laurence, je pense qu'on se connaît depuis très longtemps puisque nous étions en classe ensemble. Tu aurais très bien pu venir me voir aussi et me demander si vous pouviez faire quelque chose.

(Interventions concomitantes hors micro de Laurence GRANIER.)

En deux semaines et demie, il y avait deux façons d'agir, ou on attend, on essaie de se concerter, ou on avance et on fait les choses et voilà. Je suis désolée : c'est vrai, on a avancé. La prochaine fois...

Laurence GRANIER : (...) Vous retombez toujours sur vos pattes.

Fabienne BARTHELEMY : Mais non ! Je suis presque en train de m'excuser, là, d'accord ?

Laurence GRANIER : *Interventions concomitantes hors micro, se poursuivant jusqu'à son départ.*

Madame le Maire : Mais il n'y a pas eu de commission ! Madame GRANIER, il n'y a pas eu de commission, en fait.

Intervenant non identifié : La victimisation, ça suffit, là. C'était exceptionnel.

Madame le Maire : Il n'y a pas eu de commission et les agents ont pris le relais sur leur travail, tout s'est enchaîné, voilà. Du coup, je vous lance l'invitation : le 12 décembre, il y a le marché de Noël, si vous voulez vous porter volontaire, vous pouvez venir travailler.

Intervenant non identifié : Bonne soirée.

Madame le Maire : Ecoutez, vous ne viendrez pas, comme sur les autres commissions, voilà. Allez, bonsoir.

[22 h 15 – Mmes PEYROTTE et GRANIER quittent la séance du Conseil municipal.]

(Echanges hors micro.)

André LOPEZ : Si elles s'en vont, je poserai la dernière question.

Madame le Maire : Oui, sur la protection juridique. Allez, la dernière question.

André LOPEZ : En avant Guingamp ! Pour l'information des Poussannais, qui contribuent financièrement à la protection juridique qui vous a été accordée à plusieurs reprises, Madame le Maire, pouvez-vous nous indiquer où en sont les procédures ?

Madame le Maire : Il y a trois dossiers pour lesquels a été demandée la protection juridique. Deux ne coûteront rien à la Collectivité. Pour une autre, le paiement de l'avocat est en cours mais il sera remboursé par l'assurance. Ça ne coûtera donc rien à la Collectivité. Voilà. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

André LOPEZ : A moitié. On ne sait pas le résultat des courses.

Madame le Maire : Ah, le résultat des courses ?

Dans l'un des dossiers, une personne a été condamnée à un avertissement, à un rappel à la loi. Pour l'instant, il n'y a pas de condamnation mais pendant six mois, cette personne doit se tenir tranquille – on va dire ça comme ça – sinon elle sera à nouveau convoquée au tribunal et des sanctions seront prises.

Pour une autre affaire, pour l'instant, ça n'a pas bougé. Ça concernait surtout des éléments sur les réseaux sociaux. Il y a des enquêtes et c'est un peu long.

Pour la troisième, la personne a été convoquée à une audience. Elle a été condamnée à une amende et à des travaux d'intérêt général. Voilà.

André LOPEZ : D'accord.

Madame le Maire : Voilà, il n'y a que ces trois dossiers pour lesquels la protection juridique avait été demandée.

André LOPEZ : Pour un dernier dossier, il semblerait – vous allez confirmer ou infirmer – que vous ayez retiré votre plainte.

Madame le Maire : Il y a un dossier où j'ai en effet retiré ma plainte, après avoir rencontré les personnes et passé beaucoup de temps à discuter avec elles. D'un commun accord, on a décidé d'avancer différemment sur ce dossier.

André LOPEZ : C'est une bonne chose.

Madame le Maire : Voilà.

André LOPEZ : Très bien.

Madame le Maire : Ecoutez, comme il n'y a plus de question, je vais lever la séance. Je vous souhaite une bonne soirée à tous.

Le prochain Conseil municipal aura normalement lieu le 13 décembre. Il y a des points à passer avant la fin de l'année mais que nous ne pouvons pas passer aujourd'hui car nous attendons des informations.

Merci ; au revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 h 35.